

Diffusion limitée

WHC-2000/CONF.203/5
Paris, le 13 octobre 2000
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION LA SCIENCE
ET LA CULTURE

CONVENTION POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-quatrième session extraordinaire

Cairns, Australie
23 - 24 novembre 2000

Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Ce document présente des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Décision requise :

PARTIE I : Il est demandé au Bureau d'examiner les rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et de prendre dans chaque cas celle des trois décisions suivantes qui convient :

- (a) le Bureau recommande au Comité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- (b) le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation du bien au Comité pour action ;
- (c) le Bureau transmet au Comité le rapport sur l'état de conservation du bien accompagné de ses propres observations/recommandations pour qu'il en prenne note.

PARTIE II : Il est demandé au Bureau de prendre note des informations communiquées.

INTRODUCTION

1. Ce document porte sur le **suivi réactif** tel que défini dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* : « Le suivi réactif est la soumission par le Centre du patrimoine mondial, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organismes consultatifs, au Bureau et au Comité, de rapports sur l'état de conservation de biens particuliers du patrimoine mondial qui sont menacés ». Le suivi réactif est prévu dans les procédures pour la radiation éventuelle de biens de la Liste du patrimoine (paragraphe 48-56 des *Orientations*) et pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 86-93 des *Orientations*).

2. Les rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont transmis directement au Comité du patrimoine mondial. Il est demandé au Bureau d'étudier les rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

3. Le présent document est également mis à la disposition des membres du Comité en tant que Document de travail WHC-2000/CONF.204/10. Les observations/recommandations du Bureau seront consignées dans le procès verbal de la session du Bureau qui sera transmis au Comité en tant que Document de travail WHC-2000/CONF.204/4.

STRUCTURE DU DOCUMENT

4. Afin de faciliter le travail du Bureau, les rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial sont présentés sous une forme standard et doivent comporter les renseignements suivants :

- Nom du bien (Etat partie)
- Assistance internationale
- Précédents débats (Référence aux paragraphes concernés des procès-verbaux de la vingt-troisième session du Comité (29 novembre - 4 décembre 1999, Marrakech, Maroc) et de la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau (26 June - 1 July 2000, Paris, France). Afin de limiter la taille du présent document de travail à un nombre minimum de pages, le texte de ces deux rapports n'a pas été repris dans le présent document.
- Informations nouvelles
- Action requise.

5. En outre, ce document est désormais divisé en deux parties :

PARTIE I Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, pour examen

Cette partie du document inclut les rapports sur l'état de conservation des biens à propos desquels il est demandé au Bureau de prendre des mesures, c'est-à-dire d'adopter dans chaque cas l'une des propositions de décision suivantes :

(a) Le Bureau recommande au Comité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

(b) le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation du bien au Comité pour action ;

(c) le Bureau transmet au Comité le rapport sur l'état de conservation du bien, accompagné de ses propres observations/recommandations, pour en prendre note.

PARTIE II Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour en prendre note.

Cette partie contient des informations sur l'état de conservation de biens spécifiques qui sont transmises au Bureau pour qu'il en prenne note.

* * *

PATRIMOINE MONDIAL ET EXPLOITATION MINIERE

A sa vingt-troisième session, le Comité a pris note de la "Prise de position de la CMAP sur l'exploitation minière et les activités annexes concernant les aires protégées" à la lumière de ses délibérations sur les menaces avérées et potentielles dues à l'exploitation minière sur certains sites du patrimoine mondial. Le Comité a noté un certain nombre d'initiatives attestant d'une plus grande collaboration entre les intérêts de l'exploitation minière et de la conservation. A cette réunion, des Etats parties se sont déclarés préoccupés des menaces avérées ou potentielles que l'exploitation minière fait peser sur certains sites du patrimoine mondial. En même temps, il a été reconnu que d'autres questions et/ou occasions liées à l'exploitation minière et à la gestion des sites du patrimoine mondial pourraient justifier un examen. Conformément à la demande du Comité, l'UICN et le Centre du patrimoine mondial ont planifié et organisé, en consultation avec le Conseil international sur les métaux et l'environnement (ICME), une réunion technique qui a analysé des études de cas sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière. Cette réunion s'est tenue au Siège de l'UICN (Gland, Suisse) du 21 au 23 septembre 2000 et elle a étudié des études de cas portant sur les sites suivants :

- Parc national Lorentz, Indonésie ;
- Parc national Huascarán, Pérou ;
- Parc national de Doñana, Espagne ;
- Projet de l'Or du Camp Caiman, Guyane française (adjacent à un site Ramsar) ;
- Parc national du Kakadu, Australie ;
- Parc des zones humides de la région de Ste Lucie, Afrique du Sud.

Chaque étude de cas a été présentée en commun par des représentants de l'organisme de protection de la nature et de la société minière. Après ces présentations d'études de cas, des groupes de travail ont été constitués pour étudier :

- Les principes fondamentaux des relations entre le patrimoine mondial et l'exploitation minière ;
- Des recommandations au Comité du patrimoine mondial et aux Etats parties ; aux services de gestion ; et à l'industrie minière ; et
- Des mesures consécutives complémentaires.

L'ensemble a été incorporé à un projet de rapport qui est diffusé pour commentaires des participants à l'atelier. Un rapport final sera soumis à l'examen de la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Cairns, novembre 2000) en tant que document d'information.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prend note du rapport figurant dans le document d'information WHC-2000/CONF.203/INF.7, basé sur des études de cas précises concernant l'exploitation minière et le patrimoine mondial. Il félicite les Etats parties, les gestionnaires de sites, l'UICN, les agences des Nations Unies et l'industrie minière d'avoir instauré une collaboration sur cette question. Le Bureau note les recommandations du rapport et les transmet au Comité du patrimoine mondial pour examen."

PARTIE I Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour examen

PATRIMOINE NATUREL

A sa vingt-quatrième session (Paris, juin 2000), le Bureau a étudié l'état de conservation de vingt et un biens du patrimoine mondial naturel, ainsi que de biens touchés par un déversement de cyanure dans le Danube en Roumanie. Des rapports sur l'état de conservation de trente-quatre biens du patrimoine naturel sont présentés dans ce document.

I.1. Biens du patrimoine mondial naturel d'Australie

Le Secrétaire-adjoint du Service du patrimoine mondial d'*Environment Australia*, par lettre datée du 15 septembre 2000, a transmis au Centre des informations détaillées sur l'état de conservation des biens australiens du patrimoine mondial naturel. La lettre comprenait :

- (i) des informations sur le commencement de la Loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité (EPBCA) de 1999 ;
- (ii) des apports de l'Etat partie au travail de l'ACIUCN pour rédiger un rapport détaillé sur l'état de conservation des Tropiques humides de Queensland ;
- (iii) une réponse aux observations et recommandations de la vingt-quatrième session du Bureau sur l'état de conservation de la Zone de nature sauvage de Tasmanie, de l'île Fraser, des Réserves des forêts ombrophiles centro-orientales de l'Australie, de la Grande Barrière et du Kakadu ; et
- (iv) un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du "Cadre de gestion" pour l'application des "Recommandations ciblées", adoptées par le Comité à sa dernière session (Marrakech, Maroc, 1999), pour le suivi de l'état de conservation de l'aire de patrimoine mondial de la Grande Barrière.

Les informations fournies par les autorités australiennes ont été transmises à l'UICN pour étude. Les observations et commentaires de l'UICN ont été incorporés aux rapports sur l'état de conservation des différents sites décrits ci-dessous.

A la quarante-deuxième réunion ordinaire de l'ACIUCN, il a été débattu des contraintes et des possibilités d'étendre le processus de l'ACIUCN – déjà appliqué à la Grande Barrière – à la Baie Shark et aux Tropiques humides de Queensland, à la Zone de nature sauvage de Tasmanie et à l'île Fraser. La réunion a approuvé la création d'un groupe de travail pour faire avancer ce travail et elle a adopté un calendrier qui permettrait l'application complète du processus à la Zone de nature sauvage de Tasmanie avant la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau en 2001. Bien que l'île Fraser ait été aussi incluse dans le programme de travail de l'ACIUCN pour 2001, la possibilité de mener à bien le processus de l'ACIUCN à

l'île Fraser en 2001 sera étudiée à la quarante-troisième réunion ordinaire de l'ACIUCN en mars 2001. Le présent document ne contient pas de détails complémentaires sur l'état de conservation de la Zone de nature sauvage de Tasmanie ni de l'île Fraser.

L'UICN a noté que la nouvelle loi intitulée "EPBCA" est entrée en vigueur en juillet 2000 et qu'elle renforce la protection d'un ensemble de biens d'importance environnementale nationale, y compris des aires de patrimoine mondial. L'EPBCA cherche à favoriser une approche coopérative de la protection et de la gestion de l'environnement qui fasse participer les gouvernements, la communauté, les propriétaires terriens et les peuples autochtones. Elle comprend un certain nombre d'implications positives pour la gestion des sites australiens du patrimoine mondial, y compris des dispositions renforcées concernant l'évaluation environnementale, la gestion prévisionnelle et la mise au point de principes de gestion du patrimoine mondial. L'UICN a accueilli très favorablement cette nouvelle loi. Elle considère qu'elle constituera un apport positif pour une meilleure gestion des sites du patrimoine mondial d'Australie. L'UICN a en particulier approuvé l'initiative de l'établissement de principes de gestion du patrimoine mondial pour promouvoir l'utilisation de normes de gestion pertinentes au niveau national.

Selon l'UICN, la Loi sud-africaine sur la Convention du patrimoine mondial récemment adoptée – analogue à l'EPBCA d'Australie – est une importante initiative législative qui vise à traduire la Convention du patrimoine mondial en législation nationale et à renforcer spécialement la gestion des sites sud-africains du patrimoine mondial. L'EPBCA et la Loi sud-africaine pourraient servir de modèles utilisables par d'autres Etats parties qui cherchent à promulguer une législation nationale sur le patrimoine mondial.

I.2. Baie Shark, Australie occidentale

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau - paragraphe IV.23

Vingt-troisième session du Comité : - Annexe VIII, page 88

Nouvelles informations : L'UICN a informé le Centre qu'elle souhaite amender la Recommandation ciblée n° 2 figurant dans le document de travail soumis à la vingt-quatrième session du Bureau comme suit : "L'ACIUCN recommande que l'on n'autorise aucune exploitation ou exploration des sables minéraux si cela risque de causer des dommages à l'aire de patrimoine mondial de la Baie

Shark et aux valeurs de patrimoine mondial." Le Bureau pourrait souhaiter demander l'avis de l'Etat partie sur cette nouvelle formulation de la Recommandation ciblée n° 2 lors de sa session extraordinaire.

La Réponse du Gouvernement australien au rapport de l'ACIUCN sur la Baie Shark daté du 31 mars 2000, ainsi qu'aux cinq Recommandations ciblées figurant dans le document de travail étudié par la vingt-quatrième session du Bureau, a été soumise au Centre le 26 juin 2000. La réponse indique que l'Etat partie approuve les Recommandations ciblées de l'UICN sur les points suivants : cadre de gestion d'ensemble ; minerais et pétrole : prospection et extraction ; et collecte des ressources biologiques. S'agissant des recommandations de l'UICN sur les espèces envahissantes et la gestion des visiteurs, le Gouvernement australien a exprimé son appui en principe. Pour chacune des cinq Recommandations ciblées de l'UICN, le Gouvernement australien propose plusieurs mesures, un organisme responsable de la mise en œuvre de ces mesures, le niveau de priorité assigné à l'activité et les réalisations et les engagements.

L'UICN et l'Etat partie doivent toutefois procéder à de nouvelles consultations pour établir des calendriers d'exécution des mesures proposées par l'Etat partie pour la mise en œuvre de chacune des cinq Recommandations ciblées. Comme cela a été fait pour la Grande Barrière, l'UICN et l'Etat partie doivent convenir d'un "Cadre de gestion" pour suivre la mise en œuvre des cinq Recommandations ciblées relatives à l'aire de patrimoine mondial de la Baie Shark. La plupart des informations nécessaires à l'établissement d'un tel "Cadre de gestion" figurent déjà dans la Réponse du Gouvernement australien au Rapport de l'UICN. La date d'achèvement prévue pour chaque mesure est un aspect que l'UICN et l'Etat partie doivent fixer pour préparer un "Cadre de gestion" analogue à celui qui avait été établi pour la Grande Barrière en 1999. Un tel cadre constituera une base pour le suivi de la mise en œuvre de chacune des cinq Recommandations ciblées relatives au suivi de l'état de conservation de la Baie Shark à partir de la soumission de rapports annuels par l'Etat partie.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau félicite l'Etat partie et l'UICN d'avoir reproduit avec succès le processus appliqué à la Grande Barrière pour l'aire de patrimoine mondial de la Baie Shark. Le Bureau les engage vivement à mettre au point un Cadre de gestion qui pourrait constituer une base pour le suivi annuel de l'avancement de la mise en œuvre des cinq Recommandations ciblées et à le soumettre à l'examen de la vingt-cinquième session du Bureau en 2001."

I.3. La Grande Barrière

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau - paragraphe IV.22

Vingt-troisième session du Comité - Annexe VIII, page 85.

Nouvelles informations : L'UICN a étudié le rapport d'avancement de la première année de mise en œuvre des "Recommandations ciblées" qui avait été préparé par l'ACIUCN et l'Etat partie. L'UICN avait signalé dans son rapport sur l'état de conservation du site que les problèmes de gestion intégrée du sol et des captages constituent la menace la plus sérieuse pour la Grande Barrière. Elle avait souligné l'urgence d'une gestion intégrée effective des captages pour réduire l'impact environnemental sur ce site du patrimoine mondial. Le rapport d'avancement décrit la mise en place d'un certain nombre de Comités de gestion des captages basés dans les communautés et la mise en œuvre de plusieurs projets associés dans les captages où les eaux s'écoulent dans l'aire de patrimoine mondial. L'UICN a accueilli favorablement ces initiatives et elle note que la planification de ces comités doit être clairement et effectivement liée à des objectifs stratégiques à long terme et à des stratégies de gestion de l'aire de patrimoine mondial.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau remercie l'Etat partie d'avoir soumis un rapport d'avancement de la première année de mise en œuvre des "Recommandations ciblées" adoptées par le Comité à sa vingt-troisième session. Le Bureau note avec satisfaction les efforts de l'Etat partie pour faire participer les communautés locales au travail des Comités de gestion qui commencent à traiter les questions de gestion intégrée du sol et des captages. Le Bureau invite l'Etat partie à maintenir le rythme d'avancement atteint pour la mise en œuvre des "Recommandations ciblées" pendant la première année et à soumettre le rapport sur la seconde année à la prochaine session extraordinaire du Bureau en 2001."

I.4. Réserves des forêts ombrophiles centro-orientales de l'Australie

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau - paragraphe IV.26

Nouvelles informations : Un projet de Déclaration d'impact environnemental (EIS) concernant le projet de téléphérique Naturelink a été publié en juin 2000. Les commentaires du public sur ce projet de Déclaration sont en cours d'étude. Un rapport d'évaluation de l'EIS sera

soumis au Coordonnateur général du Queensland qui décidera de la suite à donner à ce projet.

Le projet a été déféré au Ministre de l'Environnement et du Patrimoine qui indiquera s'il estime ou non que le projet est une opération contrôlée respectant les exigences de la Loi de 1999 sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité. Aucune décision n'a été prise sur cette question à ce jour et les procédures d'évaluation environnementale sont en cours. L'UICN s'est de nouveau déclarée préoccupée de l'impact potentiel du projet de téléphérique sur les valeurs de patrimoine mondial. Elle a attiré l'attention sur les similitudes entre ce projet et le projet de téléphérique dans le Parc national de Morne Trois Pitons à la Dominique. Dans ce dernier cas, l'Etat partie, suite aux recommandations du Comité, a décidé de transférer le site de construction du téléphérique à l'extérieur des limites du bien du patrimoine mondial.

Par lettre datée du 15 septembre 2000, l'Etat partie a informé le Centre qu'il le tiendrait informé de l'avancement de son étude du projet de téléphérique.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau note que des évaluations d'impact environnemental du projet de construction de téléphérique sont en cours et il invite l'Etat partie à soumettre au Centre, avant le 15 avril 2001, un rapport actualisé sur les résultats de ces évaluations et sur toutes décisions prises concernant ce projet proposé."

1.5. Tropiques humides de Queensland

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau - paragraphe IV.22

Vingt-troisième session du Comité - Annexe VIII, page 88.

Nouvelles informations : L'ACIUCN a terminé son rapport intitulé "Etat, gestion et menaces" concernant l'aire de patrimoine mondial des Tropiques humides de Queensland (cf. WHC-2000/CONF.203/INF.6) et elle a dégagé un certain nombre de recommandations. Le rapport a été constitué en plusieurs mois et a été finalement adopté par l'ACIUCN à sa quarante-deuxième réunion ordinaire les 6 et 7 septembre 2000. L'Etat partie a étroitement collaboré à la rédaction de ce rapport avec d'autres membres de l'ACIUCN.

Le rapport d'ensemble fournit une évaluation globale des questions relatives aux Tropiques humides de Queensland et il présente 19 recommandations. Comme cela a été le cas pour les aires australiennes de patrimoine mondial de la Grande Barrière et de la Baie Shark, l'ACIUCN a entrepris une analyse groupée des 19 recommandations en consultation avec les membres du groupe de travail et de

l'ACIUCN. Cette analyse a défini quatre domaines d'action prioritaires ou "Recommandations ciblées".

1. Appui à la gestion de l'aire de patrimoine mondial des Tropiques humides de Queensland (Recommandations 13 et 19 du Rapport de l'ACIUCN)

L'aire de patrimoine mondial des Tropiques humides de Queensland a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en septembre 1988. Elle subit des pressions nombreuses et variables et des interactions de l'utilisation humaine qui peuvent avoir des conséquences sur ses écosystèmes complexes et encore mal connus. Le premier plan de gestion des Tropiques humides n'a été achevé qu'en mai 1998. La mise en œuvre de ce plan exige un engagement permanent de compétences spécialisées et de ressources.

L'ACIUCN recommande que les Gouvernements du Commonwealth et du Queensland s'engagent dans une stratégie – y compris dans un accord intergouvernemental révisé comprenant un nouvel accord financier – qui prévoira et maintiendra des ressources appropriées permettant une mise en œuvre totale du plan de gestion et du plan stratégique 1998-2003 des Tropiques humides. Cela devrait être fait en tenant particulièrement compte des points suivants : gestion sur le terrain, éducation, établissement de partenariats, recherche, suivi, fourniture et entretien d'installations et capacité d'analyse et de planification stratégiques selon les exigences de l'étude du plan en 2003.

2. Gestion des espèces indigènes et introduites (Recommandations 2, 3, 4, 10, 17 et 18 du Rapport de l'ACIUCN)

On connaît mal les besoins et les meilleurs régimes de gestion de nombreuses espèces végétales et animales indigènes. Etablir de bonnes stratégies de gestion des incendies et mieux connaître les facteurs responsables du déclin de plusieurs espèces de grenouilles figurent parmi les questions dont il faut se soucier. Il faut aussi aborder les problèmes causés par les espèces végétales et animales exotiques introduites dans des buts agricoles ou domestiques et qui sont maintenant devenues nuisibles, sauvages ou envahissantes et menacent les communautés de flore et de faune indigènes.

L'ACIUCN recommande de faire des efforts importants dans le domaine de la recherche, de l'éducation, de l'établissement de partenariats et de la planification pour traiter les questions de protection de la végétation indigène, gestion des incendies, contrôle des espèces sauvages et exotiques présentes et gestion de l'introduction d'espèces, afin de limiter au maximum les risques d'impacts sur la flore et la faune indigènes et définir et traiter les menaces qui pèsent sur les espèces indigènes sensibles.

3. Gestion de l'utilisation du sol et des impacts humains à l'intérieur et à l'extérieur des limites de l'aire de patrimoine mondial des Tropiques humides de Queensland (Recommandations 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 15 du Rapport de l'ACIUCN)

La protection à long terme de l'aire de patrimoine mondial des Tropiques humides de Queensland et de ses valeurs associées dépend de la façon dont on pourra contenir et limiter au maximum les impacts de l'utilisation et de l'activités humaines sur la flore, la faune et les processus écologiques indigènes. La fourniture de services pour l'utilisation et l'accès humains peuvent avoir d'importants impacts nuisibles. On peut s'inquiéter du potentiel de dommage écologique dans le périmètre de l'aire dû à la création de routes, la fourniture d'électricité, l'extraction de l'eau, l'aménagement d'installations touristiques et les effets des changements climatiques et du réchauffement de la planète. On peut aussi s'inquiéter qu'une mauvaise gestion des terres et des espèces cultivées dans la région – mais à l'extérieur de l'aire de patrimoine mondial – ne puisse entraîner des impacts nuisibles dans le périmètre des Tropiques humides de Queensland et de la Grande Barrière adjacente.

L'ACIUCN recommande que la gestion de l'utilisation du sol et la fourniture de services pour des aménagements résidentiels, urbains, industriels et touristiques fassent l'objet d'évaluations environnementales complètes, d'une atténuation au maximum des impacts et d'un suivi, en tenant compte des implications des changements climatiques. Il faudrait exiger les plans de tels aménagements pour éviter et traiter la fragmentation de l'habitat des espèces indigènes en utilisant toutes les mesures possibles, dont l'acquisition stratégique de terres.

De plus, **l'ACIUCN rappelle** les mesures adoptées à de précédentes réunions demandant le rejet des projets de construction du barrage de Tully Millstream et l'extension du réseau électrique au nord du fleuve Daintree ; une étude de la position de l'ACIUCN sur le réseau électrique au nord du fleuve Daintree pourrait cependant s'avérer utile lorsque *l'Etude sur l'avenir de Daintree* (qui tente d'assurer un avenir durable à la région côtière de Daintree) sera finalisée.

4. Questions stratégiques pour la gestion future (Recommandations 1, 14 et 16 du Rapport de l'ACIUCN)

Le Plan stratégique actuel couvre la période 1998-2003 et reconnaît la nécessité de revoir les limites de l'aire de patrimoine mondial des Tropiques humides de Queensland. Le principal objectif d'une telle étude devrait être d'améliorer l'intégrité de l'aire de patrimoine mondial. L'inscription de cette aire sur la Liste du patrimoine mondial a permis d'en faire mieux comprendre les valeurs culturelles et la nécessité de faire davantage participer les autochtones à sa gestion ; les facteurs affectant l'intégrité des limites pour plusieurs espèces différentes ont également été reconnus.

L'ACIUCN recommande que :

- les valeurs culturelles que présente l'aire pour les autochtones bénéficient d'une documentation officielle et que les autochtones soient davantage impliqués dans la gestion négociée avec les propriétaires traditionnels et leurs représentants ;
- l'aire soit de nouveau présentée pour inscription au patrimoine mondial pour ses valeurs culturelles et pour prendre en compte toutes modifications des limites en vue d'une meilleure intégrité qui pourraient résulter de l'étude des limites;
- au moins un membre du Bureau de l'organisme de gestion des Tropiques humides soit une personne considérée comme spécialiste par le mouvement de préservation de la nature.

Dans sa lettre du 15 septembre 2000, l'Etat partie a informé le Centre qu'il travaillait en étroite collaboration avec l'ACIUCN à la rédaction du rapport sur les Tropiques humides et qu'il communiquerait, en consultation avec l'organisme de gestion des Tropiques humides, lors de la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau, les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations ciblées élaborées dans le cadre du processus de l'ACIUCN.

Action requise : Le Bureau, à partir des conseils prodigués par l'Etat partie à sa vingt-quatrième session extraordinaire, pourrait souhaiter prendre les décisions appropriées et faire des recommandations pour examen par l'Etat partie, les organismes consultatifs et le Centre.

I.6. La forêt de Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza (Biélarus/Pologne)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.26

Vingt-troisième session du Comité : – page 88 de l'Annexe VIII

Nouvelles informations : L'UICN a reçu le document publié intitulé "Principes de fonctionnement du Parc national de la Forêt primaire de Bialowieza après son extension constituée de l'ensemble du côté polonais de la Forêt primaire de Bialowieza (Proposition)", daté de juin 2000. Le Ministère polonais de l'Environnement et la Commission parlementaire pour la Protection de l'Environnement recommandent ce document pour orienter l'organisation et le fonctionnement du Parc auquel il est prévu d'adjoindre une extension. Les ONG de protection de la nature ont bien accueilli le document, tandis que plusieurs représentants des autorités locales qui formulent des objections à l'extension estiment que ce document est une bonne base de compromis. Le document présente une "vision" du Parc national en cas d'extension. Il a été rédigé en totale consultation avec les parties concernées et a été considéré comme base pour stimuler le développement

durable de la région. Il propose une méthode de zonage à quatre niveaux, dont une zone de protection stricte (pas de sylviculture, pas d'accès), une zone de protection passive (pas de sylviculture mais accès du public pour ramasser des champignons, des baies, etc.), une zone de transition (avec une gestion de restauration modérée) et une zone de restauration (répondant à la demande locale de bois). L'intensité de l'abattage la première année serait fixée à 70.000 m³ (60% du niveau actuel) et devrait graduellement décroître suite à la diminution de la demande et des modifications des tendances de l'industrie et de l'emploi. Il est prévu de réaliser l'aménagement touristique (l'une des formes les plus importantes de l'économie régionale) à la lisière du Parc, sans empiéter sur la Forêt. On envisage des programmes éducatifs et de formation pour permettre d'allonger la saison touristique, de sensibiliser le public, de se faire mieux connaître et de former des professionnels. L'UICN applaudit à la publication de ces Principes mais note que l'on ne sait toujours pas s'il y aura une extension officielle du Parc.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau approuve les efforts de l'Etat partie. Le Bureau engage vivement l'Etat partie à faciliter l'agrandissement du Parc national afin d'inclure l'ensemble du côté polonais de la Forêt primaire de Bialowieza, et de mettre en œuvre le document intitulé "Principes de fonctionnement du Parc national de la Forêt primaire de Bialowieza après son extension constituée de l'ensemble du côté polonais de la Forêt primaire de Bialowieza (Proposition)" comme base de gestion du Parc national après agrandissement."

I.7. Réserve de faune du Dja (Cameroun)

Assistance internationale : 47.000 dollars au titre de l'assistance technique et 34.700 dollars pour de la formation.

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – p. 94 de l'Annexe IV
Vingt-troisième session du Comité – p. 88 de l'Annexe VII
Vingt-quatrième session du Bureau – p. 16 (IV.27)

Nouvelles informations : L'Etat partie, par lettre datée du 22 septembre 2000, a fourni au Centre un rapport présentant les mesures en cours pour appliquer les recommandations de la réunion de Sangmelina, selon la demande des vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Bureau du Comité du patrimoine mondial. Le rapport mentionne que les partenaires locaux concernés ont adopté un plan de gestion, que l'Etat partie souhaite renforcer les capacités techniques et logistiques de gestion de la Réserve et qu'un nouvel organigramme est en cours d'application à cet effet pour développer lesdites capacités. Le Centre n'a pas reçu d'exemplaire du plan de gestion mentionné dans le rapport. Le Centre et l'UICN étudient actuellement ce rapport. Il convient toutefois de noter que le rapport ne traite pas de façon appropriée de questions

importantes soulevées par la réunion de Sangmelina, comme le problème du braconnage et la libéralisation du ramassage du bois autour du site. Il a été signalé à l'UICN que malgré la nouvelle Loi sur les Forêts et la pression des bailleurs de fonds internationaux en vue d'une meilleure application de la politique camerounaise en matière de forêts, il n'y a que peu d'améliorations. L'ouverture illégale de routes pour des activités d'exploitation forestière et pour le braconnage pratiqué par les villageois des alentours et les chasseurs reste la principale menace. L'UICN a également noté que l'on avait procédé à une phase de prospection pour trouver du nickel et du cobalt dans l'arrière-pays entourant la Réserve de faune du Dja. Les activités d'exploitation minière dans la région pourraient avoir d'importants impacts sur le site du patrimoine mondial. Le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique centrale a travaillé pour seconder les efforts de conservation sur ce site depuis 1995 mais le financement de ces efforts est arrivé à terme en décembre. Depuis, il n'y a pas eu de nouveaux projets pour renforcer les efforts de conservation et il faudrait trouver des ressources complémentaires pour traiter les menaces évoquées plus haut.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau demande au Centre et à l'UICN d'étudier le rapport et de coopérer avec l'Etat partie afin d'adopter des méthodes de travail pour appliquer les recommandations de l'atelier de Sangmelina. Il leur demande de faire rapport sur ces mesures et sur l'état de conservation de ce site, et plus particulièrement sur l'ouverture illégale de routes, le braconnage et la situation en matière de prospection minière et de tous projets d'activités d'exploitation minière à temps pour la vingt-cinquième session du Bureau. Le Bureau engage vivement les bailleurs de fonds et les partenaires internationaux à seconder les efforts de conservation sur ce site."

I.8. Parc national de Pirin (Bulgarie)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Neuvième session du Comité (XIII)
Dixième session du Bureau (VI.j)
Quinzième session du Bureau (VI.29)
Quinzième session du Comité (VIII)

Nouvelles informations : L'UICN a reçu un rapport signalant un projet de triplement de la superficie du domaine skiable sur le site du patrimoine mondial. Il semblerait que ce projet ait été approuvé par les instances gouvernementales compétentes mais que, suite à des pressions d'ONG de protection de la nature, la zone d'extension proposée ait été réduite pour doubler simplement le site actuel. L'UICN a également reçu des rapports indiquant que le projet entraînera des coupes claires d'importants secteurs de forêt ancienne ; que les populations d'espèces animales et végétales de la région

pourraient être menacées, y compris des spécimens figurant sur la Liste rouge de l'UICN et la Convention de Berne ; et que les nouvelles pistes de ski auront un effet d'ensemble très négatif sur le paysage de la plus grande vallée du Parc.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau demande à l'Etat partie de fournir un rapport sur cet aménagement, ainsi que sur le statut légal de la zone de ski actuellement située dans le périmètre du site du patrimoine mondial, à temps pour la vingt-cinquième session du Bureau."

I.9. Parc national du Gros Morne (Canada)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Onzième session du Bureau (III.A)

Onzième session du Comité (VII.)

Nouvelles informations : Par leur lettre du 15 Septembre 2000, les autorités canadiennes ont fourni des informations concernant de possibles impacts relatifs à l'abattage d'arbres. Ces informations ont été transmises à l'UICN pour évaluation. L'UICN a reçu des rapports signalant de possibles impacts sur le Parc national du Gros Morne, site du patrimoine mondial. Des plans d'abattage approuvés et des projets similaires concernant des terrains adjacents au Parc national menaceraient l'intégrité du site. La société *Corner Brook Pulp and Paper Ltd* cherche à obtenir l'autorisation d'augmenter son volume d'extraction de bois d'œuvre et d'effectuer des coupes claires de bois d'œuvre dans le bassin versant de la Main River, Newfoundland, à proximité immédiate du site du patrimoine mondial. Des ONG, des groupes locaux de protection de la nature, des universitaires et des professionnels du tourisme demandent que l'on mette un terme à l'abattage des arbres jusqu'à ce que l'on ait réalisé une évaluation environnementale complète et que l'on ait procédé à une recherche pour mieux comprendre les caractéristiques naturelles uniques du bassin versant de la Main River et son importance pour le site du patrimoine mondial. L'UICN a noté que l'Etat partie s'est inquiété de cet abattage près du Parc national et qu'il travaille avec le gouvernement provincial pour traiter cette question.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note :

"Le Bureau demande à l'Etat partie de fournir un rapport sur cette situation et sur les questions associées à ce site, comme indiqué par l'UICN, à temps pour la vingt-cinquième session du Bureau."

I.10. Parc national de Los Katios (Colombie)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV. 29

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.28 et Annexe VIII

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.28

Nouvelles informations : Un bref rapport a été fourni par les autorités sur la réunion technique traitant des deux sites du patrimoine mondial du Parc national de Los Katios et du Parc national de Darien (Panama) tenue à Bogota les 23 et 24 mai 2000. Du personnel d'encadrement du site et du personnel d'autres institutions des deux pays ont assisté à cette réunion centrée sur la coopération transfrontalière et sur la mise en œuvre du Projet de Corridor biologique. L'UICN a noté les problèmes continus que pose la gestion de cette aire et qui ont été soulignés à l'atelier transfrontalier sur l'écosystème de Darien. L'instabilité permanente dans la région continue d'avoir un impact sur Los Katios et sur le site contigu du patrimoine mondial de Darien au Panama. L'UICN a noté que son initiative "Des Parcs pour la Paix" pourrait s'avérer intéressante dans cette région, mais que l'expérience a montré les difficultés de telles initiatives dans des zones de conflits actifs. Suite à la demande du Bureau d'envoyer une mission sur le site pour obtenir des informations détaillées sur son état de conservation, le Centre a reçu une lettre datée du 8 septembre accompagnée d'une invitation pour une mission sur le terrain. Cette mission est prévue du 10 au 12 novembre 2000. Elle comprend des visites à Medellin, Turbo et Bogota et des entretiens avec le personnel du site. L'UNESCO recherche actuellement une habilitation de sécurité pour une telle mission.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau approuve la collaboration transfrontalière et rappelle la demande du Comité au moment de l'inscription de créer un site transfrontalier entre la Colombie et le Panama. S'agissant de la mission sur le site, le Bureau pourrait souhaiter prendre des décisions appropriées à partir des informations complémentaires présentées lors de la session du Bureau."

I.11. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)

Assistance internationale : 97.000 dollars au titre de la coopération technique.

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.24 p. 30

Vingt-quatrième session du Bureau – paragraphe IV.78

Nouvelles informations : L'Etat partie met actuellement en œuvre une assistance internationale d'un montant de 50.000 dollars – fournie au titre de la coopération

technique par la vingt-troisième session du Comité – pour organiser deux séminaires nationaux sur le problème du braconnage sur le site à l'intention des autorités locales, et pour établir un plan de gestion et un micro-projet communautaire. Par lettre datée du 1^{er} septembre 2000, l'Etat partie a informé le Centre de la réception de deux ordinateurs fournis au titre du projet et du dédouanement en cours d'un véhicule arrivé au port et également fourni au titre du projet. Le Secrétariat n'a pas reçu d'invitation de l'Etat partie demandant l'envoi d'une mission pour étudier les dangers qui menacent l'intégrité du site. L'Etat partie a soumis un rapport en juillet en réponse à un questionnaire du Centre prévu par l'exercice de soumission de rapports périodiques pour l'Afrique. Ce rapport traite de l'état de conservation du Parc national de la Comoé et souligne les problèmes que doit aborder le projet.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note :

"Le Bureau souhaite accorder davantage de temps à l'Etat partie pour lui permettre d'achever la mise en œuvre de l'assistance internationale qui lui a été fournie. Le Bureau demande au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie en vue d'entreprendre la mission demandée par la vingt-troisième session du Comité. Il demande à l'Etat partie de fournir le rapport détaillé sur l'état de conservation et les mesures correctives prises pour atténuer les menaces qui pèsent sur le site pour le 15 septembre 2001 ou avant, pour étude par la vingt-cinquième session du Comité."

I.12. Les Iles Galapagos (Equateur)

Assistance internationale : Assistance préparatoire (15.000 dollars) ; assistance d'urgence (60.500 dollars) ; assistance technique (324.500 dollars) ; et formation (100.000 dollars).

Précédents débats :

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.32

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.28 et Annexe VIII

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.29

Nouvelles informations : A la suite de la réunion avec le Ministre équatorien de l'Environnement en mai 2000, le rapport sur l'extension des Iles Galapagos pour y inclure la zone marine a été fourni le 1er juillet 2000 pour étude en 2001. L'UICN a reçu le rapport de l'Etat partie sur les progrès réalisés dans la protection de ce site. L'UICN note un bon avancement de la mise en œuvre du plan de gestion. Elle note également que des dispositions de la Loi spéciale pour les Galapagos ont été mises au point concernant l'immigration, les espèces envahissantes et le tourisme. Des dispositions concernant les pêcheries sont prêtes à être adoptées et on a établi un plan de zonage des pêcheries qui prévoit des zones d'accès interdit. L'UICN se félicite du rapport complet et détaillé sur la mise en œuvre

des activités de gestion, notamment du contrôle des pêcheries illégales et des espèces envahissantes. L'UICN note que l'Etat partie a proposé d'ajouter la Réserve marine au site du patrimoine mondial et qu'une mission d'évaluation serait menée en 2001. L'UICN considère qu'il serait également utile de mener une mission de suivi sur la partie terrestre du site du patrimoine mondial au moment de l'évaluation, si l'Etat partie l'acceptait. L'UICN a approuvé les efforts de l'Etat partie pour harmoniser les plans de gestion de la Réserve marine et de la Réserve terrestre.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note :

"Le Bureau constate avec satisfaction l'évolution favorable de la conservation sur ce site et remercie l'Etat partie de répondre à ses demandes d'envisager l'extension de l'aire de patrimoine mondial pour y inclure la zone marine. Le Bureau félicite l'Etat partie de l'excellent avancement de la mise en œuvre du plan de gestion et recommande d'effectuer une mission de suivi en même temps que l'évaluation de l'extension marine réalisée par l'UICN en 2001."

I.13. Parc national de Komodo (Indonésie)

Assistance internationale : 2.500 dollars comme assistance préparatoire ; 119.500 dollars au titre de la coopération technique et 13.000 dollars pour de la formation de personnel.

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.28 et Annexe VIII

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.30

Nouvelles informations : Une équipe comprenant des experts de l'UICN, du Bureau de l'UNESCO à Jakarta, Indonésie, et de l'Agence des Parcs nationaux d'Indonésie participent à une mission de suivi sur ce site du 25 au 29 septembre 2000. Un rapport sur les résultats de la mission sera présenté lors de la session extraordinaire du Bureau. Le 22 juillet 2000, la Fondation des Nations Unies a approuvé un projet de 2,5 millions de dollars intitulé "Associer la protection de la biodiversité et le tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial". Ce projet concerne six sites dont les Parcs nationaux indonésiens de Komodo et d'Ujung Kulon et son exécution doit démarrer en janvier 2001.

Action requise : Le Bureau, à partir des informations qui seront présentées lors de sa session extraordinaire, pourrait souhaiter prendre les décisions appropriées et faire des recommandations pour examen par l'Etat partie, l'UICN et le Centre.

I.14. Parc national de Lorentz (Indonésie)

Assistance internationale : 15.000 dollars comme assistance préparatoire

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe VIII.3, section A.1, page 9

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.78

Nouvelles informations : Le Directeur du Parc national et un représentant de la mine de Freeport ont présenté une étude de cas à l'atelier de l'UICN sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière, tenu au Siège de l'UICN en septembre 2000. Parmi les questions essentielles, on a pu noter :

- L'étroite coopération entre le Parc national de Lorentz et la *Freeport Mining Company* (société qui exploite la mine), et particulièrement l'appui de Freeport pour les études et les projets sur la protection de la biodiversité sur le site du patrimoine mondial, ainsi qu'un appui potentiel pour la création d'un Fonds en dépôt pour le site de Lorentz.
- Les impacts environnementaux associés au site minier, et en particulier à l'évacuation des résidus miniers. L'UICN note que le broyeur évacue les résidus dans un réseau fluvial qui les entraîne vers les basses terres puis vers la mer et qu'ils traversent le domaine minier mais non le Parc. Les déchets se déposent dans la mer et sont poussés vers l'ouest, à l'opposé du parc pendant la plus grande partie de l'année ; cependant, pendant plusieurs mois par an, le courant pousse les déchets vers l'est, en direction du Parc. Cela a des impacts potentiels sur le Parc et cet aspect mérite un examen complémentaire et des clarifications. La mine de Freeport met actuellement au point des moyens de retenir et de traiter ces déchets et elle entreprend une étude d'évaluation des risques sanitaires et écologiques.

L'UNESCO à Jakarta et la Commission nationale indonésienne pour l'UNESCO poursuivent leurs efforts pour inciter vivement l'Agence des Parcs nationaux, le WWF, *The Nature Conservancy* (TNC), et des entreprises industrielles comme Freeport et Conoco, à coopérer pour élaborer un plan d'action sur trois ans, comme ils avaient convenu de le faire lors d'une réunion organisée par le Bureau de l'UNESCO à Jakarta en février 2000. De plus, le Point focal Asie-Pacifique (APFP) pour le patrimoine mondial à Canberra, Australie, s'est renseigné sur les possibilités de création de projets pour l'Indonésie avec l'appui d'Aus-AID. L'établissement d'un accord de jumelage entre Lorentz et les Tropiques humides de Queensland peut être considéré comme un élément potentiel d'un tel projet bilatéral de coopération.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau engage les autorités indonésiennes à coopérer étroitement avec Freeport et d'autres

partenaires comme le WWF et TNC qui sont prêts à apporter leur appui à la conservation de Lorentz. Le Bureau approuve l'idée de créer un Fonds en dépôt Lorentz ou des accords similaires pour assurer le financement de la conservation à long terme du site. Le Bureau demande au Centre et à l'UICN de collaborer avec l'Etat partie et Freeport pour obtenir des informations détaillées sur les pratiques actuelles d'évacuation des résidus miniers provenant de la concession minière adjacente au Parc et sur les menaces potentielles que cela pourrait faire peser sur l'intégrité du Parc. Le Bureau a repris à son compte la suggestion de l'UICN de demander à Freeport d'aborder cette question dans le cadre de l'évaluation des risques écologiques et sanitaires qu'elle se prépare à entreprendre dans la région."

I.15. Parc national /Forêt naturelle du Mont Kenya (Kenya)

Assistance internationale : 25.000 dollars au titre de la coopération technique.

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité - page 90 de l'Annexe VII

Vingt-quatrième session du Bureau – paragraphe IV.31

Nouvelles informations : Le Centre a reçu une lettre datée du 11 septembre 2000 du Directeur des Parcs nationaux du Kenya par laquelle il lui transmettait copie d'une notification légale n° 93 datée du 24/7/2000 signalant officiellement que ce territoire d'environ 2.124 km² incluant la forêt indigène du Mont Kenya, le Parc et les plantations devenait une Réserve nationale dépendant du service kenyan de la Protection de la Nature et serait régi par la Loi sur la Protection de la Nature (Cap 376). Le Gardien en chef du Parc national du Mont Kenya a présenté un rapport à une réunion des dirigeants de sites africains du patrimoine mondial, tenue en Afrique du Sud du 18 au 22 septembre 2000. Ce rapport révèle que la majorité des forêts du Mont Kenya ont été sérieusement touchées par des activités illégales entraînant une importante destruction de la canopée et une diminution de l'ensemble de la zone forestière. Citant un rapport de 1999 du Service kenyan de Protection de la Nature, le Gardien a signalé entre autres problèmes l'abattage de 14.600 arbres indigènes, des coupes claires pratiquées sur 8.200 hectares de forêt indigène, 2.465 fours à charbon de bois, 4.258 têtes de bétail paissant dans le périmètre du site, 21 secteurs touchés par des incendies, 120 glissements de terrain, 127 zones cultivées par des "non-résidents" et environ 200 hectares de culture de cannabis. Le rapport cite d'autres contre-mesures prises par le Gouvernement, comme la création d'une équipe spéciale constituée de personnel du service kenyan de Protection de la Nature et du Département des Forêts. Cette équipe aura un rôle de supervision et devra faire des recommandations pendant la période transitoire de gestion de la forêt indigène. Elle devra également trouver des modalités de gestion permanente par le Département des Forêts des zones de plantation dans la nouvelle Réserve nationale. Dans sa lettre, l'Etat partie a laissé entendre que les nouvelles

mesures gouvernementales pour atténuer les menaces sur ce site exigeraient l'extension du site du patrimoine mondial et réduiraient à néant les suggestions d'inclusion du Mont Kenya sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Kenya met actuellement en œuvre un plan de gestion dans le cadre d'une assistance d'urgence d'un montant de 25.000 dollars approuvée au titre de la coopération technique par la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau. Le plan de gestion comprendra un programme de réhabilitation pour le Parc national/Réserve forestière du Mont Kenya. L'UICN s'est déclaré extrêmement préoccupée de la situation critique sur le site. Elle suggère d'envoyer en priorité une mission de suivi pour s'assurer de l'état de conservation du site et d'envisager son inscription possible sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau approuve les mesures prises par l'Etat partie et demande au Centre de coopérer avec l'Etat partie en vue d'entreprendre une mission de suivi sur le site pour s'assurer de son état de conservation. Le Bureau demande à l'Etat partie de coopérer avec le Centre et l'UICN pour terminer le plan de gestion et le programme de réhabilitation à soumettre au Centre avant le 15 mars 2001, pour examen par la vingt-cinquième session du Bureau."

I.16. Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

Assistance internationale : Aucune.

Précédents débats :

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.35

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.25

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.31

Nouvelles informations : Le Président du Mexique, dans sa déclaration intitulée "Evaluation de la politique nationale de préservation de la biodiversité", a annoncé le 2 mars 2000 qu'il ne serait pas donné suite au projet d'usine de production de sel sur le site du patrimoine mondial d'El Vizcaino. Le Président du Comité et le Directeur général de l'UNESCO ont approuvé cette décision dans leurs lettres et ils ont complimenté le Président du Mexique des mesures prises pour appliquer la Convention du patrimoine mondial. Dans sa réponse, le Président a informé le Directeur général que l'Evaluation d'impact environnemental confirmait que les baleines n'auraient pas subi de préjudice. Le 22 juillet 2000, la Fondation des Nations Unies a approuvé un projet de 2,5 millions de dollars intitulé "Associer la protection de la biodiversité et le tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial". Ce projet concerne six sites dont les deux sites naturels du Mexique : le Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino et Sian Ka'an. L'UICN a appuyé énergiquement cette initiative et a félicité l'Etat partie de sa décision d'annuler le projet

d'usines d'extraction de sel sur le site du patrimoine mondial d'El Vizcaino. Cela montre clairement au monde l'importance de protéger les valeurs naturelles dans le périmètre des sites du patrimoine mondial et prouve l'intérêt des missions ciblées UNESCO/UICN.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour action:

"Le Bureau suggère que le Comité du patrimoine mondial félicite le Gouvernement mexicain des mesures prises pour assurer la protection des valeurs de patrimoine mondial du Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino et pour appliquer la Convention du patrimoine mondial. Il incite les autorités à coopérer avec le Centre et d'autres partenaires intéressés pour exécuter des projets sur le site afin de démontrer qu'il existe des possibilités de création d'emplois et de revenus pour les communautés locales – comme par exemple le projet des Nations Unies 'Associer la protection de la biodiversité et le tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial'."

I.17. Te Wahipounamu – Zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande (Nouvelle-Zélande)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau - paragraphe IV.78

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.28 et Annexe VIII

Nouvelles informations : Comme il avait été demandé par les deux dernières sessions du Bureau, le Département néo-zélandais de Protection de la Nature a fourni un rapport sur la gestion du thar himalayen sur ce site. Ce rapport souligne l'engagement du Département en faveur de la Convention du patrimoine mondial et la haute priorité qu'il accorde à la protection des valeurs de conservation de l'aire de patrimoine mondial de Te Wahipounamu. Les "Mesures de gestion du thar himalayen" traitent de la gestion du thar dans l'ensemble de la Nouvelle-Zélande. Le rapport signale que "les intentions politiques du Gouvernement néo-zélandais sont clairement orientées vers un contrôle durable du thar pour le maintien d'un état de la végétation et des terres écologiquement acceptable". Actuellement, un Plan de contrôle du thar himalayen est en place pour aider à la mise en œuvre des mesures mentionnées. Le nombre total de thars a diminué, passant de plus de 13.000 à moins de 7.000 spécimens en juste cinq ans. Le Département signale sa participation à un programme de suivi scientifique sérieux pour mesurer les impacts du thar sur la végétation et il devrait en communiquer les résultats en 2000/2003.

A la suite de ce rapport de l'Etat partie, l'UICN a contacté la *Forest and Bird Society* (FBS) qui avait soulevé cette question préoccupante avec le Centre du patrimoine mondial et le Département néo-zélandais de Protection de

la Nature. La FBS est satisfaite de l'action de l'Etat partie pour traiter ces problèmes et de l'avancement réalisé. Toutefois, la possibilité d'une réinfestation de l'aire de patrimoine mondial par des populations de thars venues de l'extérieur reste inquiétante et exige une étude complémentaire. L'Office néo-zélandais de Protection de la Nature (NZCA), qui a un rôle officiel selon la Loi sur les Parcs nationaux, a quelque peu contesté les Mesures de gestion du thar :

- Le NZCA prétend que "Ces mesures sont mal orientées. Un effort concerté pendant quelques années est plus nécessaire qu'un massacre sélectif et un suivi sur de longues années. L'Office estime qu'un tel investissement serait rentable sur le plan commercial comme sur celui de la conservation."
- Le NZCA a demandé en 1998 que l'on passe les Mesures de gestion en revue en l'an 2000. Il estime qu'"un suivi du Plan a peu de chances d'apporter des informations susceptibles de persuader les chasseurs occasionnels ou qui s'intéressent à l'écologie de la conservation de changer d'opinion."
- Le NZCA reconnaît que 'toute décision sera politique car on ne parviendra jamais à un consensus entre les intérêts largement divisés en cette matière. L'Office reste persuadé que les Mesures de gestion et le Plan sont en contradiction avec le cadre législatif de gestion des terrains publics à protéger."

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau note que l'Etat partie met actuellement en œuvre des Mesures de contrôle du thar himalayen mais il invite l'Etat partie à prendre en considération les critiques du NZCA concernant certains aspects de ces Mesures de gestion. Le Bureau demande que l'Etat partie accorde suffisamment d'importance aux changements demandés par le NZCA lorsque celui-ci étudiera les impacts des Mesures de gestion en 2002/2003 ou avant si possible. Le Bureau invite l'Etat partie à soumettre un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des Mesures de gestion et de son plan pour entreprendre une étude de la mise en œuvre de la politique à la prochaine session extraordinaire du Bureau en 2001."

I.18. Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Assistance internationale : 27.000 dollars comme assistance préparatoire et 40.000 dollars pour de la formation.

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – page 98, Annexe IV
Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.36

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.28 et Annexe VIII

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.34

Nouvelles informations : Dans une lettre datée du 29 septembre 2000 (ref. 15-1-18-56) adressée au Centre après une mission entreprise par le Centre du 7 au 13 mai 2000, le Délégué permanent d'Oman auprès de l'UNESCO, se référant à une lettre du Ministre des Municipalités régionales et de l'Environnement, a informé le Centre que "le Ministre convient du fait qu'il est nécessaire que le personnel du Parc responsable de la gestion du Sanctuaire, comme le personnel national, participent à la protection du patrimoine national" comme l'a proposé la mission. L'atelier régional sur le renforcement des capacités dans le domaine du patrimoine mondial – pour lequel la vingt-deuxième session du Comité avait approuvé une somme de 40.000 dollars – s'est tenu du 25 au 27 septembre 2000. On attend un rapport de l'Etat partie pour diffusion. On peut noter plusieurs questions préoccupantes sur ce site : tourisme, planification régionale, exploitation minière et impacts dus aux véhicules tout terrain. L'UICN fait part de son appui énergique à l'initiative visant à développer des solutions touristiques écologiques. Il faudrait disposer d'une évaluation socioéconomique participative à grande échelle et d'une planification régionale pour s'assurer que le site est totalement intégré dans les ordres du jour du développement d'ensemble. L'activité minière (pétrole, gaz et d'autres formes d'extraction) constitue une importante menace potentielle pour le Sanctuaire de l'Oryx arabe. L'UICN estime que ces activités sont incompatibles avec les objectifs de gestion des sites du patrimoine mondial et donc incompatibles avec la gestion du site. L'UICN reconnaît que des activités minières et des droits afférents existaient déjà dans le Sanctuaire avant son inscription sur la Liste. Elle n'estime pas que les menaces actuelles sur le site justifient son placement sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle note les progrès réalisés par l'Etat partie pour mettre un terme au braconnage de l'oryx arabe et d'autres espèces sauvages vivant dans le Sanctuaire.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau félicite l'Etat partie d'avoir finalisé le projet de plan de gestion du Sanctuaire et d'avoir proposé de nouvelles limites plus rationnelles. Pour maintenir l'intégrité du site, le Bureau demande à l'Etat partie de procéder d'urgence à l'adoption du plan de gestion, à l'achèvement de la démarcation des limites et à l'allocation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan. Le Bureau invite l'Etat partie à soumettre de nouvelles limites qui excluent la zone tampon pour le classement sur la Liste du patrimoine mondial. Enfin, le Bureau demande au Centre et à l'UICN de collaborer avec l'Etat partie afin d'assurer en permanence un suivi du site et il demande à l'Etat partie de soumettre régulièrement des rapports."

I.20. Parc national de Huascarán (Pérou)

Assistance internationale : 70.000 dollars au titre de la coopération technique et 5.300 dollars pour de la formation de personnel.

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.27 et Annexe IV

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.37

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.35

Nouvelles informations : A la suite de la mission sur le site en mai 2000, le projet de rapport avait été adressé aux autorités en juin 2000 pour commentaires. La mission répondait aux craintes que l'utilisation temporaire de la route Pachacoto-Yanashallay (Route centrale) n'ait des impacts sur l'intégrité du Parc. On craignait également l'ouverture de nouveaux secteurs le long de la route et l'extraction de ressources associée, ainsi qu'une augmentation de la circulation sur la route. Les recommandations de la mission incluent les points suivants :

- féliciter l'Etat partie de concevoir des options institutionnelles coopératives pour contrôler l'utilisation temporaire et la restauration de la Route centrale ;
- féliciter l'Antamina Mining Company de sa coopération dans la conception de la Route du sud comme solution de remplacement d'accès direct par le site du patrimoine mondial ;
- reconnaître l'appui fourni par tous les acteurs impliqués dans cette affaire : l'INRENA, l'administration du Parc national de Huascarán, l'Antamina Mining Company, l'Institut de la Montagne et le groupe de travail sur Huascarán, tout en les incitant à rechercher de nouveaux moyens de renforcer la coordination et d'établir des partenariats à long terme fondés sur des mandats bien définis et approuvés ; priorité devrait être donnée à l'établissement d'un accord entre l'INRENA et le Ministère de l'Energie et de l'Exploitation minière pour contrôler et suivre les activités d'exploitation minière qui pourraient affecter le Parc et sa zone tampon, en particulier les activités minières limitées ;
- féliciter les Gouvernements allemand, néerlandais et autres de l'appui fourni pour la conservation du Parc national de Huascarán ;
- inciter l'Etat partie à fournir un appui pour l'établissement et la mise en œuvre d'un nouveau plan de gestion pour le Parc national de Huascarán. S'agissant de l'aménagement touristique, il serait utile que le nouveau plan de gestion révise et intègre des recommandations essentielles du plan d'activités récréatives et touristiques du Parc national de Huascarán. A cet égard, et vu le succès de l'expérience du groupe de travail sur l'exploitation minière, il est particulièrement important d'appliquer les recommandations de ce plan sur la coordination internationale dans le secteur du tourisme. Le Comité du patrimoine mondial pourrait également souhaiter recommander à l'Etat partie de demander l'appui du Fonds du patrimoine mondial pour préparer un nouveau plan de gestion pour le Parc national de Huascarán ;
- inciter l'Etat partie à évaluer les lacunes institutionnelles et juridiques qui existent concernant la réglementation et le suivi de l'exploitation minière

et du tourisme dans les aires protégées. Le Comité pourrait aussi souhaiter recommander à l'Etat partie qu'en matière de tourisme, on procède pour le Parc national de Huascarán à un exercice analogue à ce qui a été fait à Machupicchu pour adopter une réglementation sur l'utilisation touristique ;

- inciter l'Etat partie, par le biais de l'INRENA et du Ministère des Transports publics, à renforcer les mesures d'exécution pour contrôler et limiter les impacts directs ou indirects liés à l'utilisation de la Route du Sud, voie publique située dans la zone tampon du Parc et qui sera achevée en septembre 2000. Cette route facilitera un plus fort taux de visite du Parc et de sa zone tampon, avec des impacts potentiels associés comme l'incendie ou le braconnage illégal.

Les questions liées à l'utilisation temporaire de la Route centrale doivent être bientôt résolues. Il faut cependant continuer à s'occuper de l'ensemble de la question des opérations d'exploitation minière limitées dans le Parc national et sa zone tampon et lui donner suite car c'est une importante menace potentielle pour l'intégrité du Parc. Cela est particulièrement important concernant les impacts de telles opérations sur la qualité de l'eau des fleuves et lacs existants. On peut rechercher l'appui du Programme hydrologique international de l'UNESCO pour le suivi de la qualité de l'eau de ce site du patrimoine mondial et de sa zone tampon. Le groupe de travail de Huascarán a presque terminé son travail concernant la Route centrale. Cela s'est avéré être une bonne initiative pour coordonner les activités des divers acteurs impliqués dans l'utilisation temporaire de cette route. Toutefois, puisque les activités d'exploitation minière continuent à être une menace potentielle à l'intégrité du Parc, il serait utile de confier au groupe de travail un mandat révisé pour étudier cette question. Ce mandat devrait aussi prendre en compte l'exploitation des résultats et le suivi des impacts indirects qui pourraient survenir suite à l'utilisation de la Route du sud. L'Etat partie pourrait aussi souhaiter évaluer la possibilité de présenter de nouveau le Parc national de Huascarán au classement au patrimoine mondial au titre des critères culturels. Pendant la mission, il est apparu évident que cette aire possède d'importantes valeurs culturelles et des traditions culturelles vivantes typiques des Andes qui pourraient avoir une valeur universelle exceptionnelle. L'appui du Fonds du patrimoine mondial pour entreprendre un tel exercice pourrait être demandé.

Par ailleurs, le site avait été choisi pour l'une des études de cas de l'atelier technique sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière tenu à l'UICN du 21 au 23 septembre 2000. Les recommandations de l'atelier sont présentées dans la première section du présent document.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau incite l'Etat partie à appliquer les recommandations du rapport de la mission et à rendre régulièrement compte de l'état d'avancement de leur mise en œuvre."

I.21. Delta du Danube (Roumanie)

Assistance internationale : Assistance préparatoire pour le plan de gestion (1991)

Précédents débats :

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe I.44

Nouvelles informations : Le Ministère des Eaux, des Forêts et de la Protection de l'Environnement a informé le Centre le 15 septembre 2000 que la pollution accidentelle au cyanure (Baia Mare, 30 janvier 2000) n'avait pas modifié les écosystèmes de la Réserve de biosphère du Delta du Danube. La vague de pollution a traversé ce site du 26 février au 1^{er} mars 2000, période pendant laquelle la concentration du cyanure a dépassé la limite maximale de 0,01 mg/l admise par les normes roumaines. Le contrôle de la vague de pollution a été réalisé par section et dans certaines sections, les ions de cyanure ont atteint une concentration de 0,043 à 0,049 mg/l. Le rapport conclut que la pollution au cyanure n'a pas d'effets évidents sur la flore et la faune de l'écosystème du delta. Cette conclusion a été confirmée par une déclaration de la Délégation permanente de Roumanie, datée du 8 septembre 2000. Celle-ci informait le Centre que la reprise des activités d'exploitation minière le 13 juin 2000 ne concernait que des vérifications techniques pour le nouveau programme d'exploitation. L'UICN a informé le Centre qu'il est entendu que les projets de modernisation de la fonderie d'or d'Aurul à Baia Mare incluront la construction d'un nouveau barrage d'une capacité de 250,000 m³ qui servira de tampon d'urgence en cas de débordements causés par des pluies excessives. Cette modernisation doit également inclure l'installation d'une unité permanente de désintoxification du cyanure, de générateurs électriques indépendants et de nouveaux pipelines permettant à un système de circuit ouvert de redonner aux eaux usées leur "qualité normale". Aurul procède maintenant à des tests techniques en fonctionnant à 60% de sa capacité tandis que des spécialistes contrôlent attentivement l'opération de retraitement des résidus miniers.

L'UICN a mis en garde contre de futures activités d'exploitation minière, étant donné les quatre déversements accidentels de cyanure et de métaux lourds provenant de trois sites miniers de Roumanie qui se sont produits entre janvier et juillet 2000. Il faut étudier attentivement les impacts de telles activités sur les valeurs de patrimoine mondial. L'expérience acquise dans cette aire et dans le Parc national espagnol de Doñana a montré combien il était important que les sociétés minières disposent de plans clairs et efficaces d'atténuation des catastrophes.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau remercie l'Etat partie d'avoir fourni des informations sur les impacts du déversement accidentel dans l'aire de patrimoine mondial du delta du Danube. Il engage vivement l'Etat partie à

considérer l'importance de plans clairs et efficaces d'atténuation des catastrophes pour toutes activités d'exploitation minières présentes ou futures qui pourraient avoir des conséquences sur les valeurs de patrimoine mondial."

I.22. Montagnes dorées de l'Altai (Fédération de Russie)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VIII.3

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.36

Nouvelles informations : Concernant le projet de construction d'une route et d'un gazoduc entre la Russie et la Chine à travers le plateau d'Ukok, des fonctionnaires du Bureau de l'UNESCO à Moscou ont rencontré des représentants du Programme de l'Homme et la biosphère (MAB) pour la Russie. Ils ont été informés que techniquement, on aurait pu prévoir une version plus simple en passant par le Kazakhstan mais que cela n'avait pas été pris en considération pour des raisons politiques. Par sa lettre du 15 septembre 2000, le Délégué permanent de la Russie auprès de l'UNESCO a informé le Centre que le Comité d'Etat pour la Protection de l'Environnement est au courant de la décision de construire un itinéraire de transport entre Urumchi (Chine) et Barnaul (URSS) par le plateau d'Ukok. La Russie doit cependant se plier à des conditions préalables liées à ce site. La préparation du projet n'a pas encore démarré et toutes les possibilités de considération de la sécurité biologique seront prises en compte. Les autorités de l'Etat de la République de l'Altai ont exprimé leur avis négatif concernant ces plans. L'UICN a reçu la réponse de l'Etat partie et a déclaré que celui-ci a confirmé que la construction de la route n'a pas commencé. Le projet en fait n'existe que sous forme de perspective économique possible pour le développement de la région. L'Etat partie assure qu'il insistera pour que toutes les parties intéressées par ce projet étudient toutes les possibilités d'assurer la sécurité biologique de l'aire. Si le projet doit être mis en place, il devra subir une évaluation écologique d'Etat. Le Fonds pour l'Altai au XXI^e siècle a informé l'UICN qu'il prévoit d'organiser une conférence avec d'autres ONG sur la question du projet de construction de route à travers le plateau d'Ukok. Il espère que cette conférence se tiendra avant la réunion du Comité en novembre, de façon à pouvoir fournir les dernières nouvelles au Comité.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau invite l'Etat partie à informer le Centre des détails concernant le projet de construction d'une route, ainsi que de toute étude d'impact environnemental éventuellement en cours et de tous faits nouveaux, à temps pour la vingt-cinquième session du Bureau."

I. 23. Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt et unième session du Comité, paragraphe VII.39
Vingt-deuxième session ordinaire du Bureau, paragraphe V. 28
Vingt-deuxième session du Comité, page 99 (Annexe IV)

Nouvelles informations : L'UICN a reçu des rapports signalant des menaces potentielles sur le site des Volcans du Kamchatka et notamment : i) braconnage de saumons ; ii) projets d'exploitation de mines d'or ; iii) gazoduc ; iv) centrale géothermique.

- i) Braconnage de saumons : le Kamchatka s'enorgueillit d'être la plus grande frayère de saumons d'Asie avec 1,7 million de saumons qui remontent le courant pour se reproduire, ce qui attire des centaines d'ours bruns et des aigles de mer. Un tiers des populations de saumons du Pacifique va frayer dans les rivières de la péninsule du Kamchatka, y compris dans le périmètre du site du patrimoine mondial. On signale toutefois que des bandes organisées illégales de braconniers attirées dans la région causent de grands dommages à la population de saumons. Des filets bloquent les rivières, soustrayant ainsi parfois l'équivalent d'une année de pêche au saumon. On assiste aussi à un braconnage des ours bruns dont les organes alimentent le marché asiatique. Selon certaines estimations, la population d'ours a diminué de 50% depuis les années soixante en raison de la chasse excessive et du braconnage.
- ii) Mines d'or : Il a été signalé à l'UICN que certains voudraient modifier les limites du site du patrimoine mondial du Kamchatka et déplacer la limite nord du Parc d'environ 50 km en direction du nord pour ouvrir une partie du site actuel à l'exploitation minière. Le Ministère prétend qu'une mine dans cette région pourrait générer jusqu'à 600 millions de dollars de revenus. L'UICN a été informée que des groupes de protection de l'environnement et le peuple aborigène du district de Bystrinsky manifestaient leur opposition à ces propositions.
- iii) Gazoduc : L'UICN a reçu des rapports indiquant que la région prévoit de dépenser 200 millions de dollars pour construire un gazoduc de 470 km qui relierait les gisements de l'ouest du Kamchatka à la capitale régionale en suivant un itinéraire qui passerait près du Parc de Bystrinsky. Selon un rapport du PNUD, ce gazoduc traverserait 83 rivières et ruisseaux qui servent de frayères aux saumons et il pourrait mettre en péril la population de saumons de la région.
- iv) Centrale géothermique : Une société d'ingénierie, *Geoterm*, prévoit d'achever d'ici la fin de 2001 une centrale de 150 millions près du volcan de Mutnovsky pour fournir de l'électricité à une grande partie de principale ville de la péninsule du Kamchatka. Les impacts spécifiques que cela représenterait pour le site du patrimoine mondial n'ont pas été précisés.

L'UICN a noté les difficultés socioéconomiques de cette région et elle a souligné la nécessité d'associer la planification du site du patrimoine mondial à des possibilités de développement pour les populations locales. L'UICN a appuyé les recommandations du rapport du Projet Kamchatka (figurant dans le Rapport sur l'état de conservation réalisé par l'UICN en avril 2000). Ces recommandations font plusieurs suggestions pratiques aux responsables de la réglementation et aux décideurs concernant les options à des fins de conservation, de développement durable et de recherche. L'UICN a également appuyé énergiquement la mise en œuvre du projet PNUD/FEM pour renforcer la protection de l'environnement dans cette région.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau note avec préoccupation les menaces signalées sur ce site. Le Bureau demande à l'Etat partie de fournir un rapport sur l'état de conservation de ce site, traitant des points soulevés par l'UICN, à temps pour la vingt-cinquième session du Bureau."

I.24. Lac Baïkal (Fédération de Russie)

Assistance internationale : 15.000 dollars comme assistance préparatoire et 48.259 dollars pour un atelier de formation sur place.

Précédents débats :

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.38
Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.28 et Annexe VIII
Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.37

Nouvelles informations : Un représentant du Centre du patrimoine mondial a participé à l'atelier international sur "Le développement durable du site du patrimoine mondial du Lac Baïkal – Rédaction de recommandations pour la législation subordonnée à la Loi fédérale sur la protection du Lac Baïkal" tenu à Irkoutsk et Baïkalsk du 10 au 12 juillet 2000. L'atelier était organisé et financé par Greenpeace-Russie et il a réuni plusieurs institutions gouvernementales, ONG et agences internationales de bailleurs de fonds. La nécessité d'un organisme unique pour l'ensemble de la région a été reconnue, bien que l'on se soit demandé si la Commission Baïkal pouvait remplir ce rôle. Les recommandations finales n'ont pas encore été reçues et les informations sur l'état de conservation du site reçues par l'Etat partie portent la date de "fin 1999". L'UICN a noté qu'un atelier sur le Lac Baïkal s'était tenu en juillet 2000 et que cette réunion et d'autres rapports signalaient :

- Des motifs permanents de préoccupation causés par les eaux usées provenant du lac Baïkal et en particulier des papeteries de Baïkalsk ; on a pu noter que cela entraîne un développement de composés organiques chlorés nettement supérieurs aux normes fédérales.

- Un retard dans la préparation d'un plan détaillé pour la reconversion de la papeterie. La réunion n'a pas fourni de clarifications sur une éventuelle mise en œuvre du plan. La réunion a également signalé qu'un réaménagement de l'usine ne résoudra pas le problème actuel des égouts et des boues.
- Des doutes concernant la pertinence et l'efficacité de la Loi Fédérale sur le Lac Baïkal.
- L'ignorance locale et régionale des demandes du Bureau du patrimoine mondial concernant un rapport sur l'état de conservation de ce site, ainsi qu'une ignorance des implications de l'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
- D'autres graves menaces à l'intégrité du site, dont des impacts dus à la chasse et à la pêche non réglementées et des impacts associés à un important développement de la construction.

L'UICN a également noté l'abolition du Comité d'Etat pour la Protection de l'Environnement. Les implications précises pour les sites du patrimoine mondial de la Fédération de Russie ne sont pas claires.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau se déclare préoccupé qu'aucune information à jour sur ce bien n'ait été reçue de l'Etat partie, que d'autres rapports récents signalent de sérieuses menaces sur ce site et qu'il puisse y avoir lieu de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau demande à l'Etat partie d'inviter une mission sur ce site en 2001 pour établir s'il faut l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

I.25. Parc national des oiseaux du Djouj (Sénégal)

Assistance internationale : 49.132 dollars au titre de la coopération technique et 30.000 dollars au titre de la formation.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.38 page 19

Nouvelles informations : Une mission commune d'experts du Centre, de l'UICN et du Bureau de Ramsar a été entreprise du 14 au 22 septembre 2000. Le rapport de la mission préconise une assistance financière urgente pour lutter contre la salvinia (fougère aquatique) dans des points clés autour du Parc. Les défenses du Parc menacent en effet de céder étant donné le développement de la plante. Le Centre a reçu une lettre datée du 18 août 2000 du Directeur des Parcs nationaux du Sénégal dans laquelle il se déclare très préoccupé de l'importance de l'envahissement par la *Salvinia molesta* – signalé par l'UICN au Bureau de juin 2000. La plante a en effet envahi actuellement 15.000 hectares du Parc et occupe jusqu'à 70 km sur le delta. Le Directeur a déclaré que l'Etat partie a dû dépendre jusqu'ici du défrichement à la main de cette espèce; cela a été rendu très difficile en raison du développement très rapide de cette plante. On a essayé en juin dernier d'utiliser des méthodes de contrôle biologique

en lâchant des scarabées mangeurs de plantes fournis par l'Afrique du Sud mais cela s'est révélé inadapté car le site nécessite une grande quantité d'insectes et l'on manque de connaissances techniques sur la lutte biologique. L'UICN indique que cette espèce envahissante a maintenant traversé le fleuve Sénégal et a envahi le Parc national Diawling de Mauritanie. L'UICN note également que la Commission pour la Survie des Espèces a préparé des Directives sur les Espèces envahissantes qui seront disponibles à la réunion de l'an 2000 du Comité du patrimoine mondial. Le Ministre sénégalais du Tourisme, la République de Chine, les Pays-Bas par le biais des bureaux de l'UICN et de Ramsar ont fourni un certain soutien financier. L'Etat partie va coopérer avec le Centre pour soumettre une demande d'assistance d'urgence tirée du plan financier établi par la mission, pour examen par la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau. Vu l'imminence du danger qui menace le site, le Directeur des Parcs nationaux de Sénégal a demandé que le site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour action:

"Le Bureau recommande au Comité d'envisager d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au souhait de l'Etat partie."

I. 26. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)

Assistance internationale : 34.013 dollars au titre de la coopération technique (Aucune Assistance internationale depuis 1990.)

Précédents débats :

Dix-septième session du Comité – paragraphe X.2

Nouvelles informations : Un rapport reçu par l'UICN à la suite d'une visite récente fait état d'importantes menaces dues au braconnage pratiqué par des cultivateurs locaux qui assurent leur subsistance, ainsi que par des bandes armées. Le rapport laisse entendre qu'il pourrait bientôt (dans moins de cinq ans) ne plus y avoir d'élangs de Derby si l'on ne prend pas de mesures urgentes. On ne dispose pas localement de capacité adaptée pour garder et surveiller ce site contre le braconnage. La prospection d'or représente aussi une menace extérieure potentielle et le défrichement des terres se poursuit dans la partie nationale, ainsi que les impacts sur l'environnement associés à la grande route qui traverse le Parc.

L'UICN indique que le Sénégal s'est déclaré très préoccupé de la situation dans le Parc. Il a fait part de la mise en place, au début de l'année, d'un programme de transfert des animaux, y compris les élangs de Derby, du site du patrimoine mondial jusqu'à la forêt de Fathala dans le Parc national/Réserve de biosphère du Delta du Saloum. L'objectif est de les protéger et de repeupler un autre Parc national. L'UICN note toutefois qu'aucune étude n'a jamais été menée pour évaluer les effets du transfert sur les animaux ou les Parcs nationaux.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivant et la transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau prend note avec préoccupation des rapports concernant ce site. Le Bureau demande à l'Etat partie d'envisager d'inviter une mission de suivi à se rendre sur ce site en 2001."

I.27. Parc national de Doñana (Espagne)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – chapitre IV.39

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.26

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.39

Nouvelles informations : L'UICN a reçu un rapport du WWF sur la conservation du Parc national de Doñana et la mise en œuvre du projet de restauration Doñana 2005 daté de septembre 2000. Le rapport indique que la préoccupation principale pour la conservation du site du patrimoine mondial de Doñana reste associée à la catastrophe due à l'exploitation minière de 1998 et à ses conséquences. L'autorité régionale – la Junta de Andalucía – a fait d'importants efforts depuis 1998 pour nettoyer la zone polluée et redonner au bassin du fleuve, qui couvre plus de 60 km, un écosystème dynamique et un "Corridor vert" régional qui accueille des migrations de mammifères. Malgré les grandes opérations de nettoyage effectuées par les autorités et la société minière, la pollution continuera d'avoir des effets à long terme dans la région. Cela exige d'adapter les programmes de gestion. Les activités d'exploitation minière restent préoccupantes et il est important que Boliden-Apirsa élabore des projets pour la mise hors service du vieux barrage de retenue des résidus miniers et l'agrandissement de la mine, prévoyant notamment une plus grande capacité de stockage des déchets miniers dans l'ancien puits de mine à ciel ouvert. Lors d'une récente réunion en septembre 2000, la société minière a déclaré au WWF qu'elle s'engageait à une restauration écologique à long terme de l'aire concernée et l'on a pu noter au cours d'une visite sur le terrain que la société minière menait des activités adaptées à la protection de l'environnement. Le WWF note pourtant qu'il faudrait maintenant mener des activités complémentaires et, notamment, en temps voulu, tenir une réunion d'experts pour évaluer la situation sur le site minier pour élaborer des propositions pour l'avenir. Une réunion tenue le 12 septembre 2000 entre le WWF et les autorités nationales et régionales concernées s'est conclue par les engagements suivants des autorités :

- Création d'une Commission exécutive chargée de la coordination entre les autorités nationales et régionales ;
- Création d'un Comité mixte de recherche pour les projets Doñana 2005 et du Corridor vert ;
- Elaboration d'une proposition concernant la délimitation du domaine public riverain de tous les

bassins versants de Doñana par le Service des Eaux du Guadalquivir avant la fin d'octobre 2000 ; et

- Rédaction d'un rapport sur la qualité de l'eau et les systèmes de traitement de l'eau dans le bassin versant de Doñana avant la fin d'octobre 2000.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau félicite l'Etat partie de ses efforts permanents pour nettoyer le secteur concerné, qui indiquent une régénération progressive du bassin du Guadiamar. Le Bureau note néanmoins qu'il reste beaucoup à faire et que la pollution reste élevée dans certains endroits. Le Bureau demande instamment à l'Etat partie d'accélérer la mise en œuvre du projet de restauration Doñana 2005 et de donner suite à la réunion d'étude prévue en 2001. Les autorités sont invitées à informer le Centre avant le 15 avril 2001 des dates provisoires et d'un programme pour cette réunion d'étude."

I. 28. Réserve forestière de Sinharaja (Sri Lanka)

Assistance internationale : 5.000 dollars au titre de la coopération technique.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.78

Nouvelles informations : L'UICN note que lors de l'installation de poteaux permanents visibles pour marquer les limites de ce site lors de la mise en œuvre du plan de gestion de la conservation (1988-1993), il est apparu qu'il existait un certain nombre de foyers de peuplement non autorisés le long de la limite sud de la forêt. Le Département des Forêts a lancé une action pour une nouvelle démarcation des limites, en excluant ces foyers de peuplement. Au cours de ce processus, on a pu recenser plus de 1.000 hectares de forêt naturelle le long de la limite est du site. Il est prévu de les intégrer à la Réserve. On espère que l'Etat partie proposera cette aire pour inscription au site du patrimoine mondial en temps voulu.

L'UICN a étudié la lettre datée du 2 août 2000 adressée par le Département des Forêts du Sri Lanka en réponse aux observations et recommandations de la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau. De plus, le Centre a transmis à l'UICN une autre lettre, datée du 30 mai 2000, de *Sinharaja Plantations Organic Ltd*. Le Département des Forêts a confirmé que le processus de concession de terres à *Sinharaja Plantations Organic* a été stoppé et que le Département prend des mesures pour obtenir la propriété légale des terres. La société *Sinharaja Plantations Organic* a prétendu qu'elle avait suivi toutes les filières légales pour devenir propriétaire de ces terres et en faire une plantation biologique de thé. La société conteste le fait que ces terres et la plantation aient un impact quelconque sur la Réserve forestière car les terres sont situées à 4,8 km des limites du site du patrimoine mondial.

UICN-Sri Lanka va travailler avec le Département des Forêts pour réaliser un projet de programme financé par le FEM afin de protéger les forêts pluviales du Sud-Ouest du Sri Lanka. Ce projet profitera à la partie sud du site du patrimoine mondial, en particulier aux villages de la zone tampon en créant des débouchés pour l'industrie artisanale essentiellement basée sur les produits forestiers, à l'exception du bois de construction. Le projet financera également le marquage des limites et la sensibilisation des communautés rurales à la protection de la biodiversité et au tourisme écologique.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau note que le Département des Forêts fait des efforts pour récupérer les terres concédées pour la culture biologique du thé et pourrait s'engager dans un débat juridique avec l'entreprise privée concernée. Le Bureau demande au Centre et à l'UICN de suivre l'évolution de la situation en la matière et de faire un rapport d'avancement à la prochaine session extraordinaire du Bureau en 2001. De plus, le Bureau invite l'Etat partie à faire rapport sur les démarches prises pour intégrer 1.000 hectares de forêt à la Réserve nationale et inclure finalement cette dernière au site du patrimoine mondial."

I. 29. Sanctuaires de faune de Thung Yai-Huai Kha Khaeng (Thaïlande)

Assistance internationale : 1.666 dollars comme assistance préparatoire ; 20.000 dollars au titre de la coopération technique.

Précédents débats :
Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.40

Nouvelles informations : L'Etat partie, par lettre datée du 16 août 2000, a soumis son rapport final concernant le projet sur la recherche, la formation et la sensibilisation des populations locales à la prévention contre les incendies de forêt et à la lutte contre l'incendie dans le périmètre de ce site et aux alentours. Le rapport a été transmis à l'UICN pour commentaires.

Action requise : Le Bureau, à partir des commentaires que présentera l'UICN lors de la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau, pourrait souhaiter prendre les décisions appropriées et faire des recommandations pour étude par l'Etat partie, l'UICN et le Centre.

I. 30. Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda)

Assistance internationale : 2.600 dollars comme assistance préparatoire.

Précédents débats :
Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.41

Vingt-troisième session du Comité – page 92 de l'Annexe VIII

Nouvelles informations : Le Bureau, à sa vingt-troisième session extraordinaire, a demandé au Centre et à l'UICN de vérifier avec les autorités ougandaises l'appui dont elles auraient besoin pour acheter des véhicules et former le personnel. Le Secrétariat n'a reçu aucune demande de l'Etat partie en réponse à la lettre du Centre datée du 10 juillet 2000 informant l'Etat partie de la décision du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau rappelle sa précédente demande et recommande que le Centre et l'UICN poursuivent leurs efforts pour vérifier avec les autorités ougandaises l'appui dont elles auraient besoin pour acheter des véhicules et former le personnel. Il demande également au Centre et à l'UICN de continuer à aider les autorités ougandaises à obtenir un appui financier de sources appropriées, y compris du Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau demande au Centre et à l'UICN de faire rapport sur les mesures prises pour renforcer la gestion, à la vingt-cinquième session ordinaire du Bureau au second semestre 2001."

I.31. Ile de Gough (Royaume-Uni)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :
Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.28 et Annexe VIII.
Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV. 40

Nouvelles informations : L'UICN a noté que l'on avait éradiqué la sagine – espèce envahissante – mais elle a vivement engagé l'Etat partie à contrôler soigneusement la situation pour s'assurer que cela n'arrive plus à l'avenir. L'UICN a noté que cette expérience montre bien la nécessité de mesures strictes pour empêcher à l'avenir un envahissement analogue. S'agissant de l'extension possible des limites du site du patrimoine mondial, l'UICN a noté que l'Etat partie a été invité à tenir le Bureau au courant de cette question."

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau félicite l'Etat partie et le Gouvernement de Sainte-Hélène de leur réaction efficace et rapide dans l'éradication de cette espèce envahissante. Il invite l'Etat partie à surveiller attentivement l'évolution de la situation sur le site."

I.32. Zone de conservation de Ngorongoro et Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie)

Assistance internationale : 79.500 dollars comme coopération technique (Ngorongoro); 20.000 dollars comme formation et 30.000 dollars comme coopération technique (Serengeti); 20.000 dollars comme assistance d'urgence (Ngorongoro).

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – p. 93 de l'Annexe VIII.

Vingt-quatrième session du Bureau – paragraphe IV.41

Nouvelles informations : Le Secrétariat n'a reçu aucune nouvelle information concernant l'avancement du processus de recherche de solutions possibles pour la construction d'une route d'accès à Ngorongoro et sur l'étude de faisabilité relative à ce projet et signalée comme en cours. Le Centre a envoyé une lettre à l'Etat partie le 10 juillet 2000 pour l'informer de la décision du Bureau. Aucune réponse n'avait été reçue lors de la rédaction du présent rapport. L'UICN a cependant noté dans sa dernière mise à jour que le contractant Mak-Consult a établi un plan détaillé de la route et qu'il prévoit de la goudronner depuis Makuyuni jusqu'à la Porte de Loduare de l'Aire de conservation de Ngorongoro. Un document sur ce projet sera soumis au Gouvernement tanzanien à la fin de 2000. Une évaluation d'impact environnemental a été menée sur les divers itinéraires proposés pour le projet de route d'accès. Il a été décidé que la route devait éviter les zones sensibles sur le plan écologique. La route sera à vitesse limitée et comportera des ralentisseurs.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau demande au Centre et à l'UICN de continuer à suivre l'évolution de la situation sur ce site et il invite l'Etat partie à fournir régulièrement des rapports au Centre et à déposer au Centre un exemplaire du plan de gestion et de l'évaluation d'impact environnemental."

I.33. Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

Assistance internationale : 42.957 dollars au titre de la coopération technique et 24.250 dollars au titre de la formation.

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.28 et Annexe VIII.

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau - Annexe VIII, page 94

Nouvelles informations : La Commission nationale vietnamienne pour l'UNESCO, par lettre datée du 8 septembre 2000, a soumis un rapport annuel sur la Gestion et la Préservation de l'aire de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long (1999-2000). L'UICN a étudié ce rapport

et a noté un certain nombre de faits nouveaux positifs, notamment : (i) le personnel a été doté de nouveaux effectifs ; (ii) le Plan directeur pour l'aménagement et la conservation de la Baie d'Ha-Long jusqu'en 2020 a été achevé et attend sa ratification par le Premier Ministre ; (iii) le cinquième anniversaire de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial a été célébré par un séminaire d'experts nationaux et internationaux financé par un festival public organisé par le Département du Tourisme de Quang Ninh pour sensibiliser l'opinion publique ; (iv) un atelier sur la gestion du patrimoine mondial destiné aux directeurs et au personnel administratif des sites vietnamiens proposées et classés au patrimoine mondial s'est tenu dans la ville d'Ha-Long les 20 et 21 juillet 2000 ; et (v) un atelier de sensibilisation à la conservation par un enseignement fondé sur la communauté a pris effet. On se sert régulièrement de programmes télévisés et de documentaires pour sensibiliser l'opinion publique à l'importance mondiale du site. L'étude de faisabilité sur l'écomusée de la Baie d'Ha-Long, financée par le PNUD et réalisée en commun par le Bureau de l'UNESCO au Viet Nam et le Département de gestion de la Baie d'Ha-Long (HLBMD), a été lancée le 1^{er} juillet 2000. Les premières activités comprennent un atelier de constitution d'équipes et la production d'une brochure promotionnelle. Une équipe d'experts internationaux et nationaux dresse une carte des atouts culturels et naturels de l'aire de patrimoine mondial et de son arrière-pays. Le principal apport du projet sera un plan de gestion interprétatif que le HLBMD devra mettre en œuvre. Ce dernier créera, entre autres, des produits interprétatifs visant à créer des emplois locaux, à soutenir les traditions culturelles locales artistiques et artisanales et à sensibiliser l'opinion publique. L'UICN au Viet Nam, la Commission nationale vietnamienne pour l'UNESCO et la Province de Quang Ninh ont organisé en commun un séminaire sur "Le renforcement de la capacité du Département de gestion de la Baie d'Ha-Long" qui s'est tenu à Ha-Long les 19 et 20 juillet. Cet atelier a étudié l'avant-projet établi par l'UICN en consultation avec le gouvernement provincial de Quang Ninh, le Département de gestion de la Baie d'Ha-Long et la Commission nationale vietnamienne pour l'UNESCO. L'avant-projet, après commentaires des participants à l'atelier, est en cours de révision et sera ensuite transmis aux bailleurs de fonds approuvés.

Certains bailleurs de fonds qui assistaient à la réunion continuent d'étudier des possibilités de collaboration avec le HLBMD. Un projet de l'Union européenne au Viet Nam, exécuté par des institutions universitaires belges, prévoit d'utiliser le SIG pour effectuer un relevé de l'utilisation des ressources et serait intéressé par le lancement d'une nouvelle phase du projet ; celle-ci serait centrée sur l'aire de patrimoine mondial et ses environs. Un séminaire sur les activités du projet au Viet Nam, qui comprendra des débats sur des projets potentiels futurs pour l'aire de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long, est prévu le 14 novembre avec la participation de personnel du Cabinet belge de Coopération pour le Développement.

Le rapport annuel soumis par l'Etat partie définit également les actions complémentaires suivantes qui ont

été soulignées de manière positive par l'UICN : (i) un projet de services de gestion de l'eau doit démarrer et assurer toutes les installations de traitement des eaux usées pour l'ensemble de la Baie d'Ha-Long et de la ville de Cam Pha, ce qui atténuera une importante source de pollution des eaux de la Baie ; (ii) le secteur du port charbonnier de Hong Gai, près d'Ha-Long, a été fermé et va être nettoyé et réaménagé à des fins touristiques et commerciales ; (iii) le pont de Bai Chay, une fois terminé, pourrait, selon l'Etat partie, faire cesser les problèmes de pollution causés par les ferries qui traversent la Baie et par les véhicules pénétrant dans les ferries à partir des jetées ; (iv) une politique permettant aux pêcheurs locaux de vendre des souvenirs et des rafraîchissements dans l'aire de patrimoine mondial en échange de la collecte des ordures et des déchets flottants donne de bons résultats mais ne résout pas la cause du problème de production des déchets ; et (v) le Département rédige actuellement des propositions de régulation des flux de visiteurs pour renforcer la protection de l'environnement. Le Président du Comité populaire de la province de Quang Ninh, par lettre du 18 juillet 2000, a demandé à l'UNESCO son avis sur la construction du pont de Bai Chay. Le projet est prévu à un endroit à l'extérieur de l'aire de patrimoine mondial, près de la limite extérieure de la zone tampon du site. L'avis de l'UNESCO a été sollicité pour les négociations du Gouvernement avec des bailleurs de fonds potentiels en vue de financer le projet de construction du pont. L'UICN avait fourni au Centre des commentaires par écrit sur les documents soumis par l'Etat partie à la fin de 1999 sur : (i) le projet d'ingénierie du pont ; (ii) l'évaluation d'impact environnemental (EIE) du projet de construction du pont ; et (iii) l'étude environnementale de la Baie d'Ha-Long, mise en œuvre en commun par le Gouvernement vietnamien et la JICA. A partir des observations et commentaires de l'UICN, la lettre du Directeur au Président du Comité populaire de Quang Ninh a souligné les points suivants :

- L'EIE de la construction du pont de Bai Chay fournit un bon cadre de mesures palliatives à prendre pour ne pas affecter l'état de conservation du site. Cependant, les assertions selon lesquelles le grand pont aurait un effet positif sur les valeurs paysagères du site ne sont pas justifiables et les principales valeurs paysagères de l'aire dépendent essentiellement des caractéristiques naturelles protégées par l'aire de patrimoine mondial de la BHL ;
- Les impacts paysagers et visuels de la construction de la route sont préoccupants, comme la vue à partir du site par les routes d'accès, en particulier par celle de Hon Gai qui traverse la zone tampon du site du patrimoine mondial. Selon le rapport de l'EIE, la construction et le fonctionnement du pont seront clairement visibles ;
- S'agissant de la qualité de l'eau sur le site du patrimoine mondial, elle ne devrait pas être touchée par les effets de l'érosion et des coupes pratiquées pour construire les routes d'accès à condition que les mesures palliatives préconisées dans l'EIE soient mises en œuvre ;
- Les impacts associés à la construction du pont de Bai Chay sont relativement peu importants dans le contexte du Plan directeur pour le développement d'ensemble de la Baie d'Ha-Long. On doit tenir

compte de la nécessité d'aménager et d'industrialiser la Baie de Bai Chay. Les impacts de l'aménagement de l'environnement physique d'Ha-Long peuvent potentiellement avoir des conséquences négatives à long terme sur l'environnement marin et les caractéristiques paysagères de l'aire, y compris sur le site du patrimoine mondial. L'UICN convient avec le rapport de l'EIE de la nécessité d'équilibrer tous les plans d'aménagement proposés pour assurer l'intégrité à long terme du site du patrimoine mondial. En particulier, les projets de construction du port de Cai Lan restent très préoccupants car le fonctionnement futur du port pourrait accroître de manière significative les risques d'accidents et de marées noires dans l'aire de patrimoine mondial ;

- Le rapport de l'EIE reconnaît le haut degré d'incertitude de la possibilité de mettre effectivement en œuvre ou de faire respecter les mesures palliatives relatives au projet de construction du pont de Bai Chay. Actuellement, la législation sur l'environnement et le processus de l'EIE ne fournissent aucun moyen de vérifier l'application des mesures palliatives relatives à la phase de construction. L'Etat partie doit aborder clairement cette question, en particulier en étudiant les effets cumulatifs d'un certain nombre de projets d'aménagement sur le site du patrimoine mondial ;
- L'UICN considère que le Programme de suivi environnemental et de vérification externe des comptes recommandés par le rapport de l'EIE pour le projet de construction du pont de Bai Chay est complet. L'Etat partie devrait assurer la mise en œuvre des mesures palliatives précisées dans le rapport – pendant et après la phase de construction. L'UICN estime pourtant qu'étant donné les divers projets d'aménagement des environs de l'aire de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long, la mise en œuvre d'un Programme de suivi environnemental et de vérification externe des comptes, comme proposé dans l'Etude sur la gestion de l'environnement de la Baie d'Ha-Long (JICA, 1999), est également urgente et importante.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau félicite l'Etat partie de son engagement à continuer à améliorer l'infrastructure et la capacité de protection du site et d'avoir fourni un rapport sur la gestion et la préservation du site. Le Bureau attire cependant l'attention de l'Etat partie sur les risques liés au fait de traiter les impacts environnementaux de différents projets en négligeant le suivi des impacts cumulatifs de l'aménagement d'ensemble de la ville d'Ha-Long et d'autres secteurs entourant l'aire de patrimoine mondial. Le Bureau engage vivement le Gouvernement vietnamien et le Gouvernement provincial de Quang Ninh à rechercher le soutien de bailleurs de fonds, y compris de la JICA et d'autres institutions japonaises qui ont collaboré à l'élaboration de l'Etude sur la gestion environnementale de la Baie d'Ha-Long, pour

entamer la mise en œuvre des recommandations de l'Etude le plus rapidement possible. Le Bureau recommande que l'Etat partie amende la législation sur l'environnement comme il convient pour assurer l'application totale du Programme de gestion de l'environnement et la vérification externe des comptes préconisés par l'EIE du Projet de construction du pont de Bai Chay, pendant la phase de construction et ultérieurement. Le Bureau invite l'Etat partie à soumettre un rapport d'avancement sur le résultat de ses efforts pour appliquer les recommandations susmentionnées à la prochaine session extraordinaire du Bureau à la fin de 2001."

I.34. Mosi-oa-Tunya/Chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe)

Assistance internationale : 7.000 dollars au titre de l'assistance préparatoire et 20.000 dollars au titre de la coopération technique.

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité – paragraphe VII.27
Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.46

Nouvelles informations : Le Centre a reçu une lettre non datée du Directeur exécutif adjoint des Musées et Monuments nationaux du Zimbabwe concernant la proposition d'une réunion bilatérale entre la Zambie et le Zimbabwe au sujet du Parc national des Chutes Victoria /Mosi-oa-Tunya. Cette lettre informait le Centre que le 17 août 2000, la Commission nationale zimbabwéenne pour l'UNESCO a organisé une réunion de haut niveau des partenaires concernés sur le plan national au Zimbabwe. Cette réunion a recommandé de créer une Equipe technique nationale chargée de rédiger un rapport d'ensemble sur l'état de conservation du bien avant la réunion commune Zimbabwe/Zambie. La lettre déclarait que le rapport permettrait à la Commission nationale pour l'UNESCO d'accélérer une proposition commune de demande d'assistance financière pour permettre aux Etats parties d'organiser une réunion bilatérale. Cette demande devait être soumise au "Comité du patrimoine mondial" avant le 15 septembre 2000. Le Centre a été informé par cette même lettre que l'Equipe technique nationale zimbabwéenne se réunira et soumettra son rapport le 14 septembre 2000, à la suite de quoi se tiendra la réunion Zimbabwe-Zambie. A ce jour, aucun rapport n'a été reçu du Zimbabwe pour confirmer si les réunions susmentionnées ont eu lieu et aucun rapport n'a été reçu.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau renouvelle sa demande – formulée à ses précédentes sessions et à celles du Comité – que les Etats parties facilitent l'organisation de la réunion bilatérale afin de faire rapport à la vingt-cinquième session du Bureau au début du second semestre 2001."

PATRIMOINE MIXTE (NATUREL ET CULTUREL)

I.35. Parc national de Kakadu (Australie)

Assistance internationale : Aucune

Précédents débats :

WHC-99/CONF.204/15
Vingt-troisième session du Bureau - paragraphe IV.47

WHC-99/CONF.205/5 Rev.
Vingt-troisième session extraordinaire du Comité, 12 juillet 1999

WHC-99/CONF.209/22
Vingt-troisième session du Comité - paragraphe X.32 et Annexe VIII

WHC-2000/CONF.202/INF.6
Engagement de l'Australie : Protéger le Parc national de Kakadu (Rapport d'avancement adressé au Centre du patrimoine mondial le 15 avril 2000)

WHC-2000/CONF.202/17
Vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau, juin 2000 – paragraphe IV.46

Informations nouvelles : En coopération avec le Responsable scientifique australien, le Groupe de scientifiques indépendants du Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et un représentant de l'UICN se sont rendus dans les concessions minières de Jabiluka et Ranger du 3 au 7 juillet 2000 (voir **WHC-2000/CONF.203/INF.5**).

Le Centre du patrimoine mondial a reçu les courriers et rapports suivants (tous transmis aux autorités australiennes et aux organismes consultatifs concernés pour examen et commentaires) :

12 septembre 2000 Lettre et rapport de groupes australiens de défense de l'environnement (Australian Conservation Foundation, Environment Centre NT Inc et Friends of the Earth)

- Fait état (i) de l'échec du programme de mesures correctives ; (ii) de nouvelles preuves de l'inadéquation du suivi et de la réglementation de l'exploitation des mines d'uranium dans la région d'Alligator Rivers ; (iii) d'une incertitude croissante concernant les entreprises.
- En conclut que le bien devrait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

15 septembre 2000 Lettre et résumé d'une étude détaillée de l'histoire de la mine d'uranium de Ranger et de ses impacts sur l'environnement, Gavin M. Mudd, Université de Queensland.

20 septembre 2000 Lettre et rapport de M. Geoff Clark, président de l'Aboriginal and Torres Strait Islander Commission (ATSIC).

- 27 recommandations détaillées, notamment celle d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

22 septembre 2000 Lettre et rapport de la Gundjehmi Aboriginal Corporation

- Fait état de l'objection du peuple Mirrar à participer au processus de gestion proposé pour le patrimoine culturel qui, selon eux, encouragerait le développement de la mine de Jabiluka.
- Recommande « Qu'une mission consultative d'experts de haut niveau réunissant des représentants de l'ICOMOS, de l'ICCROM et de l'UICN se rendent dans le Parc national de Kakadu avant la vingt-cinquième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial, afin d'évaluer l'état actuel des menaces pour les valeurs du Patrimoine mondial qui ont été identifiées ».

22 septembre 2000 Lettre du sénateur Nick Bolkus, porte-parole de l'opposition dans le domaine de l'environnement et du patrimoine, membre du Senate Environment References Committee qui a enquêté sur le projet de mine d'uranium de Jabiluka en 1999

- Réaffirme les principales conclusions de l'enquête du Sénat (inscription du Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en péril et fermeture de la mine d'uranium de Jabiluka) et fait état des incertitudes liées au rachat récent de Energy Resources of Australia par Rio Tinto.

5 octobre 2000 Copie de la lettre du sénateur Robert Hill à Mme Yvonne Margarula, présidente de la Gundjehmi Aboriginal Corporation, datée du 22 septembre 2000

- Demande que toutes les parties prenantes se rencontrent à Jabiru ou Darwin dans les prochains mois pour discuter de l'élaboration d'un plan de gestion du patrimoine culturel de la concession de Jabiluka.

5 octobre 2000 Copie de la lettre du sénateur Robert Hill à M. Gatjil Djerrkura OAM, membre de l'Aboriginal and Torres Strait Islander Commission, datée du 22 septembre 2000.

- Demande confirmation à M. Djerrkura qu'il serait disponible pour animer une réunion sur le processus d'élaboration d'un plan de gestion du patrimoine culturel.

Par ailleurs, le rapport suivant a été reçu le 29 septembre 2000 de l'UICN.

1. « L'aménagement proposé à Jabiluka est actuellement dans une phase de transition et la mission a eu de nouvelles informations sur des aspects tels que les bassins de retenue d'eau, la circulation et l'assainissement de l'eau, l'élimination des résidus. Ces aspects sont évalués dans le rapport du CIUS, mais il est important que ces informations soient étudiées par des pairs scientifiques et soumises à une analyse approfondie.
2. La mission a étudié les informations relatives à une fuite d'eau de lavage des résidus à la concession minière de Ranger et aux rumeurs de fuites d'eau contaminée dans d'anciennes mines du Parc. L'UICN estime que la fuite de la conduite de l'eau de lavage des résidus a eu un impact écologique mineur. Toutefois, elle note le délai important qui s'est écoulé avant que la fuite ne soit déclarée, ainsi que des contradictions entre les réponses données par l'administration des régions du Nord et la réponse plus détaillée apportée par le responsable scientifique auprès du gouvernement australien et l'ERA.
3. L'UICN estime que cela montre le bien-fondé de la nécessité que le gouvernement fédéral australien reprenne la direction et la responsabilité des activités et opérations minières dans les concessions situées à l'intérieur de la Zone du patrimoine mondial.
4. L'UICN fait remarquer que les valeurs naturelles à l'intérieur et autour de la concession de Jabiluka devraient être mieux décrites. En particulier, il faudrait entreprendre une analyse complète de la flore et de la faune rares et en danger ou endémiques, ainsi que des habitats refuges ou reliques susceptibles de contenir ces biotes.
5. L'UICN recommande en particulier qu'une étude de la flore et de la faune sur le site même de la concession de Jabiluka et autour soit entreprise, en portant une attention particulière à la possibilité de rencontrer des espèces rares, en danger ou endémiques, ainsi que des habitats refuges ou reliques susceptibles de contenir ces valeurs naturelles. Là où de tels éléments seront identifiés, il conviendra d'analyser le degré de menace que représentent pour eux tous les aspects de l'aménagement proposé pour la région.
6. Il faudrait faire la synthèse de toutes les informations existantes et à venir sur les écosystèmes aquatiques et terrestres, afin par exemple d'établir les liens trophiques et de comprendre les principaux écosystèmes du site de la concession ou de ses environs. A partir de cette synthèse, une modélisation écologique pourrait être effectuée dans le but de comprendre, du point de vue écologique, les effets cumulatifs et/ou interactifs potentiels de tous les

projets d'aménagement du site de la concession ou de ses environs immédiats.

7. L'UICN note l'importance d'un engagement transparent et ouvert de toutes les parties prenantes concernées par tout ce qui touche Jabiluka, notamment les propriétaires traditionnels, la communauté scientifique et des groupes non gouvernementaux.

L'UICN recommande que le Bureau demande à l'Etat partie de donner l'assurance que :

- a) les principales valeurs naturelles du site de la concession et des zones adjacentes seront décrites et évaluées à la lumière de toutes les formes d'impact potentiel, de préférence avant d'entreprendre de nouveaux aménagements ;
- b) tous les nouveaux aspects de la proposition seront officiellement évalués, notamment les protocoles de suivi à long terme, et qu'ils ne seront approuvés que si l'analyse montre que les risques pour les valeurs naturelles sont négligeables. »

Action requise : Il est demandé au Bureau d'examiner ce qui suit et de soumettre ses recommandations à la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial :

- (i) rapport final et recommandations du Groupe de scientifiques indépendants (ISP) du Conseil international des unions scientifiques (WHC-2000/CONF.203/INF.5),
- (ii) rapport et recommandations de l'UICN (voir ci-dessus),
- (iii) toutes les nouvelles informations concernant « des progrès sur la voie d'une solution constructive pour répondre aux attentes économiques, sociales et culturelles du peuple de Kakadu, tout en protégeant l'ensemble des valeurs du Patrimoine mondial » qui pourront être communiquées par les autorités australiennes, l'ICOMOS et l'ICCROM au cours de la session.

I.36. Mont Emei et Grand Bouddha de Leshan (Chine)

Assistance internationale :

Coopération technique en 1999, 20 000 dollars US, Atelier sur une stratégie nationale pour la préservation du patrimoine naturel en Chine

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité (paragraphe numéro X.30)

Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe numéro IV.48)

Informations nouvelles : A la suite de la construction d'un monorail au sommet du mont Emei, le Secrétariat a

organisé une mission de suivi réactif de l'UICN et de l'ICOMOS sur le site en juillet et août 2000. Des inquiétudes avaient été exprimées à propos des conséquences du monorail sur les valeurs naturelles et culturelles du site. D'une manière générale, la mission a constaté que l'administration chargée du mont Emei avait pris plusieurs dispositions pour améliorer la préservation de la zone, notamment la construction du monorail, la gestion des touristes qui visitent la région et des projets de déménagement progressif des personnes qui vivent sur le site. Les sentiers sont souvent patrouillés et le personnel ramasse tous les débris, de sorte que la plupart des endroits donnent une impression de grande propreté.

Le monorail, qui suit le trajet de l'ancien sentier reliant les sommets Golden et Wanfo, a été inspecté par les consultants de l'UICN et de l'ICOMOS pour déterminer son impact sur les valeurs naturelles et culturelles du site. Très peu de végétation a été enlevé pour construire le monorail et la végétation envahit à nouveau l'ancien sentier qui n'est plus emprunté. Le monorail est pour l'essentiel peu gênant et peu visible de loin.

En conclusion, la mission estime que le monorail n'a pas d'impact négatif majeur sur les valeurs naturelles du mont Emei et qu'au contraire il contribue probablement à réduire l'impact du tourisme sur le Wanfo.

La mission a par ailleurs identifié d'autres problèmes de conservation, tels que la pression touristique et la surveillance de la biodiversité du site.

La mission a recommandé que le Comité du patrimoine mondial accorde un plus haut degré de priorité à la surveillance de la biodiversité sur les sites naturels et mixtes chinois. Cette surveillance devrait être considérée comme une partie essentielle et normale de tout plan de gestion. Il conviendrait que le Comité du patrimoine mondial fixe des normes minimales pour ces programmes de surveillance et que les Etats parties aient pour obligation de fournir des informations sur la façon dont leurs programmes de surveillance se conforment à ces normes. Lorsque des moyens supplémentaires sont nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre ces programmes, le Fonds du patrimoine mondial pourrait être considéré comme l'une des sources possibles d'aide financière.

La mission de l'ICOMOS est allée voir le Grand Bouddha de Leshan en août 2000. La situation devient vraiment inquiétante, avec un début de danger pour les visiteurs à cause de l'état d'usure de l'escalier actuel et du nombre sans cesse croissant de visiteurs. L'ICOMOS approuve la décision de l'administration du site de ne pas modifier l'escalier d'accès qui fait partie intégrante du monument. La solution proposée est audacieuse mais a été étudiée avec un grand soin et dans le souci de l'aspect général du Bouddha depuis le fleuve. L'escalier sera de forme très simple et rendu moins visible par l'emploi de surfaces dont la couleur s'harmonisera avec celle de la pierre. L'ICOMOS pense que la solution proposée pour résoudre ce grave problème est admirable et ne porte aucunement

atteinte aux valeurs culturelles de ce monument majeur du Patrimoine mondial.

Les résultats et recommandations de la mission entreprise par les organismes consultatifs seront présentés au Bureau à Cairns, en Australie.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour en prendre note :

“Le Bureau a étudié les résultats et conclusions des missions de l’UICN et de l’ICOMOS. Il a demandé que l’Etat partie fasse bien comprendre aux personnes responsables de tous les biens du Patrimoine mondial en Chine que des projets majeurs de ce type ne doivent pas être mis en œuvre sans informer le Comité du patrimoine mondial de tous les aspects de leur organisation et de leur mise en œuvre, ainsi que de tous leurs impacts sur l’environnement. Le Bureau a en outre attiré l’attention des autorités chinoises sur la nécessité d’améliorer la formation du personnel des sites, afin qu’il puisse mieux surveiller et réduire les impacts du tourisme et élaborer des programmes de surveillance de la biodiversité. Le Bureau a recommandé que le Secrétariat, l’Etat partie et les organes consultatifs mettent au point des actions de suivi. Le Bureau a enfin recommandé que le rapport de la mission UICN/ICOMOS soit transmis aux autorités chinoises concernées.”

I.37. Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)

Assistance internationale :

1987 à 1992 : environ 50 000 dollars US pour la préparation d’un Plan d’ensemble.

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité (paragraphe numéro X.31)

Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe numéro IV.49)

Informations nouvelles : Le Centre du patrimoine mondial a reçu des autorités péruviennes un rapport de l’Unité de gestion du Machupicchu qui porte sur les points suivants :

- le Comité technique pour l’utilisation du patrimoine culturel et naturel à des fins touristiques a été créé ;
- le Comité de gestion du bien a été mis en place ;
- un plan intégré de prévention des incendies de forêt a été approuvé ;
- les projets concernant les problèmes de gestion des déchets liquides et solides ont avancé ;
- la date limite pour la mise en œuvre de la Réglementation de l’utilisation de la Piste inca a dû être reportée à fin décembre 2000 ;
- les possibilités de participation financière du gouvernement japonais au projet associant l’UNESCO et l’université de Kyoto sur les risques de glissements de terrain et l’atténuation de leurs effets (IGCP-425) sont à l’étude.

L’Unité de gestion estime qu’il est extrêmement important de mener une étude sur la capacité d’accueil de la Piste inca et de l’acropole de Machupicchu.

Début septembre 2000, le Centre du patrimoine mondial a reçu de la *Comisión de Promoción de la Inversión Privada* (COPRI) un projet de mandat pour une étude destinée à trouver un nouvel endroit pour le téléphérique dont la construction est prévue à Machupicchu. L’*Instituto Nacional de Recursos Naturales* (INRENA) a rappelé qu’il était important de considérer les impacts du projet sur le paysage et indispensable d’étendre la recherche d’emplacements possibles à des endroits situés à l’écart de Puente Ruinas.

Par ailleurs, des informations sont parvenues au Centre du patrimoine mondial selon lesquelles, lors de la réalisation d’une publicité pour une bière, une grue qui faisait partie de l’équipement de l’équipe cinématographique serait tombée sur l’Intihuatana ou cadran solaire, faisant éclater un morceau de pierre. Le Secrétariat a exprimé son inquiétude et a demandé un rapport détaillé sur cette affaire.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note:

“Le Bureau félicite l’Etat partie pour les dispositions prises en vue de protéger le bien, notamment les progrès accomplis pour renforcer la structure institutionnelle en vue de la gestion du site. Mais le Bureau exprime une très vive inquiétude à propos de l’accident qui a abîmé l’un des monuments les plus importants de Machupicchu, l’Intihuatana ou cadran solaire. Le Bureau demande donc aux autorités péruviennes de lui remettre un rapport sur l’accident et sur les efforts de restauration entrepris, ainsi que sur l’avancement du renforcement de la structure institutionnelle et du projet de téléphérique. Ce rapport devra être remis d’ici le 15 avril 2001, pour examen lors de la vingt-cinquième session du Bureau du patrimoine mondial.”

PATRIMOINE CULTUREL

Etats arabes

I.38. Le Caire islamique (République arabe d’Egypte)

Assistance internationale :

- Assistance préparatoire (14 900 dollars US) et coopération technique (19 000 dollars US) en 1998 pour formuler des orientations stratégiques pour la restauration du Caire historique et la mise en œuvre d’un programme de réanimation sur trois ans (soumis au Comité du patrimoine mondial lors de sa vingt-deuxième session).
- Coopération technique en 1999 (120 000 dollars US) et en 2000 (80 000 dollars US) pour la mise en œuvre du programme de restauration (renforcement de la capacité institutionnelle, conférence pour les

donateurs, nomination d'un Conseiller en stratégie, d'un coordinateur technique et d'un architecte-restaurateur, projets pilotes à Beit Sinnari et dans les environs de la mosquée d'Al-Azhar).

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité (paragraphe numéro X.35)

Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe numéro IV.59)

Informations nouvelles :

- Des activités de restauration sont en cours à l'instigation du ministère du Logement pour Bab El-Nasr, Bab El-Foutouh et le Mur Nord. Des travaux de reconstruction et d'aménagement sont parallèlement menés dans le quartier de Gamaliya avec l'implantation d'ateliers d'artisanat non polluant et d'un centre de formation.
- Les travaux de restauration et d'aménagement du quartier de Darb Al-Asfar ont commencé en avril dernier. Le même mois, la Porte restaurée de Madrasa An-Nasir Mohamed, dans le quartier de Gamaliya, a été inaugurée, tandis que le ministre de la Culture a signé un contrat pour la restauration de l'aqueduc du Caire (aqueduc du Sultan Al-Ghuri).
- Les travaux de restauration de Beit Sinnari se poursuivent et devraient être achevés avant 2001 ; ils seront suivis de travaux de réanimation du quartier.
- Le conseiller en stratégie (le directeur général du Centre national de documentation sur le patrimoine culturel et naturel) et le coordinateur technique (le directeur du Département d'Archéologie et d'Ingénierie de l'Ecole d'Ingénierie de l'université du Caire), établis par l'UNESCO, poursuivront tous deux leur travail jusqu'à la fin de l'année.

Il est important de noter qu'après une période initiale d'investissement et de préparation des plans et projets pour Le Caire islamique, cette mégapole où le patrimoine urbain est difficile à gérer et à diriger, les divers travaux ont commencé et le rythme s'accélère progressivement, récompensant les efforts déployés. La meilleure coordination permise par le conseiller en stratégie et le coordinateur technique a également un effet sur les projets de préservation.

L'ICOMOS rendra compte au Bureau des résultats de sa mission au Caire en juillet 2000.

Actions requises: Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies lors de sa session et prendre ensuite la décision qui s'impose.

I.39. Pétra (Jordanie)

Assistance internationale :

Coopération technique (50 000 dollars US), 1988

Coopération technique (29 500 dollars US), 1996

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe numéro IV.68)

Informations nouvelles : A la demande du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS a organisé une mission concernant la gestion touristique du site, l'aménagement physique et économique des environs, notamment la possibilité d'intégrer la réserve de Dana dans ce travail, et un examen détaillé de l'état de conservation de Pétra. L'ICOMOS rendra compte des conclusions de sa mission lors de la session du Bureau.

Actions requises: Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies à l'occasion de sa session et prendre ensuite la décision qui s'impose.

I.40. Byblos (Liban)

Assistance internationale :

Assistance préparatoire (10 000 dollars US), 1999, séminaire sur Byblos à l'université de technologie de Delft, aux Pays-Bas.

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité (paragraphe numéro X.39)

Informations nouvelles :

- La mission de l'ICOMOS pour examiner l'état de conservation de la butte archéologique de Byblos, demandée par le Comité, n'a pas encore eu lieu.
- Des informations sur la deuxième réunion d'experts qui s'est déroulée en novembre 1999 à Byblos devraient être prochainement communiquées. La publication du procès-verbal par l'Université libano-américaine est en cours de préparation.
- Les projets de préservation de la Banque mondiale au Liban, que l'UNESCO est chargée de coordonner, en sont pour le moment au point mort. Des informations ont été demandées aux autorités libanaises.
- La réalisation d'une monographie sur le site du Patrimoine mondial de Byblos, projet conjoint du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et de l'Université de technologie de Delft, a progressé.
- Une réunion faisant suite aux deux précédentes réunions d'experts sur Byblos est prévue en mars 2001 ; à cette occasion, un groupe de travail sera constitué pour définir le mandat d'un Plan de gestion et d'un Plan d'ensemble pour Byblos.

Action requise: Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour en prendre note :

"Le Bureau réitère sa demande qu'une mission de l'ICOMOS examine l'état de conservation de la butte archéologique et la mise en valeur du site du Patrimoine mondial de Byblos. Il demande en outre au Secrétariat de poursuivre la coordination et la coopération avec le gouvernement libanais sur les différents projets et activités en cours. Il demande enfin aux autorités libanaises de fournir un rapport sur l'avancement des projets de préservation financés par la Banque mondiale."

I.41. Ksar Aït Ben Haddou (Maroc)

Assistance internationale :

Coopération technique (50 000 dollars US), 1988

Coopération technique (29 500 dollars US), 1996

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe numéro IV.68)

Informations nouvelles : Un rapport de mission daté d'août 2000 a émis les recommandations suivantes:

- Concernant le statut du site au plan national: finaliser le processus de classement du site, y compris les immeubles privés qu'il contient,
- Renforcer les capacités du CERKAS en charge du site,
- Créer une commission de gestion du site,
- Créer un groupe de travail pour l'élaboration d'un plan de gestion,
- Contenu du plan de gestion et le calendrier pour son élaboration.

Par ailleurs, le processus d'abandon et de dégradation du Ksar d'Aït Ben Haddou s'étant accentué depuis son inscription sur la liste du Patrimoine mondial, le rapport recommande de faire inscrire le site sur la liste du Patrimoine mondial en péril. Cette inscription est amplement justifiée, tant du fait de l'état d'abandon et de délabrement d'une vaste partie, que parce que les mesures correctives qui s'imposent doivent être prises dans les plus brefs délais. Il s'agit, on le sait, d'une architecture de terre crue, qui peut durer des siècles si elle est régulièrement surveillée et entretenue, mais peut "fondre" en quelques décennies lorsqu'elle est délaissée.

En conséquence, il a été recommandé aux autorités d'adresser la demande d'inscription sur la liste du Patrimoine mondial en péril avant le mois de novembre 2000 pour qu'une décision puisse être prise lors de la prochaine réunion du Comité du Patrimoine mondial de décembre 2000. Par ailleurs demander simultanément une assistance financière permettant la mise en œuvre des recommandations ci-dessus.

Action requise : Il est demandé au Bureau d'examiner les informations supplémentaires qui pourront être disponibles au moment de sa session et de prendre ensuite la décision qui s'impose.

I.42. Ville historique de Zabid (Yémen)

Assistance internationale :

Assistance technique (19 000 dollars US), 1998

Assistance à des activités de promotion (15 000 dollars US), 1995

Assistance d'urgence (30 000 dollars US) 1994

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Bureau (paragraphe numéro V.71)

Informations nouvelles :

Une mission de l'UNESCO s'est rendue à Zabid en novembre 1999 et a informé le Centre du patrimoine mondial que la ville était en très mauvais état de conservation. En juillet 2000, le consultant chargé des rapports périodiques a discuté du problème avec le GOPHCY ("General Organization for the Preservation of the Historic Cities of Yemen") qui a reconnu que la situation échappait totalement à son contrôle et qu'une action au niveau international est nécessaire pour trouver une solution.

Les autorités yéménites sont en train de discuter au plus haut niveau des moyens d'informer le Comité de cette situation et de demander l'inscription de la ville sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Depuis la date de nomination, le gouvernement a éprouvé des difficultés à inscrire la ville au rang de ses priorités, en raison de la situation économique et sociale difficile du pays.

A cause de l'absence de mesures de préservation, l'authenticité et l'intégrité de la ville sont mises en péril par d'énormes menaces :

- sérieuse détérioration du patrimoine bâti (40 % des maisons sont remplacés par des bâtiments en béton à plusieurs étages) ;
- les restes de maisons et la ville se dégradent rapidement à cause des faibles revenus de la majorité des habitants ;
- les activités du soukh ayant été transférées à l'extérieur de la ville, le soukh est pratiquement vide et sans activité, de sorte que les boutiques tombent en ruines ;
- la ville a perdu son rôle économique traditionnel de centre d'une micro-région ;
- d'une manière générale, il n'y a pas de principe de préservation et de restauration de la ville.

Au vu de tous ces éléments, la mission a estimé que la situation de la ville correspondait aux critères de péril suivants : péril établi : (b), (c) et (d) ; péril potentiel : (b) et (c).

Action requise : Il est demandé au Bureau d'examiner les informations supplémentaires qui pourront être disponibles au moment de sa session et de prendre ensuite la décision qui s'impose.

Le Bureau pourrait souhaiter demander au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS d'envoyer sur le site une équipe d'experts pluridisciplinaire qui évaluera la situation et aidera les autorités nationales à mettre au point un programme d'action corrective.

Afrique

I.43. Ile de Mozambique (Mozambique)

Assistance internationale :

Assistance d'urgence 1998 : 30 000 dollars US.

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité (paragraphe VII.36).

Vingt-troisième session du Comité (paragraphe X.46 et Annexe VIII).

Informations nouvelles : L'ICOMOS a entrepris une mission de suivi réactif sur le site et présentera son rapport lors de la session du Bureau.

Action requise : Il est demandé au Bureau d'examiner les informations supplémentaires qui pourront être disponibles au moment de sa session et de prendre ensuite la décision qui s'impose.

Asie et Pacifique

I.44. Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian (Chine)

Assistance internationale :

Assistance d'urgence : 1993 26 000 dollars US pour éviter l'effondrement de certaines grottes détériorées par de fortes pluies en 1992-1993

Précédents débats :

Dix-huitième session du Bureau (paragraphe numéro VII.21)

Vingtième session du Comité (paragraphe numéro VII.47)

Vingt-troisième session du Bureau (paragraphe numéro IV.52).

Vingt-troisième session du Comité (paragraphe numéro X.34)

Informations nouvelles : En ce qui concerne la recommandation faite par la mission conjointe ICOMOS-ICCROM d'ajouter le critère culturel (iv) et de supprimer le critère (vi) au titre duquel le site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité, lors de sa vingt-troisième session, a demandé à l'ICOMOS d'étudier cette question plus en détail avec l'Etat partie.

L'ICOMOS a entrepris une étude des six sites d'hominidés fossiles inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, à savoir : la basse vallée de l'Aouache (Ethiopie, 1980), la basse vallée de l'Omo (Ethiopie, 1980), la région des lacs Willandra (Australie, 1981), le site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian (Chine, 1987), le site des premiers hommes de Sangiran (Indonésie, 1996), les sites des hominidés fossiles de Sterkfontein, Swartkrans, Kormdraai et leurs environs (Afrique du Sud, 1999). L'ICOMOS a noté une certaine incohérence dans le choix des critères employés pour les trois premiers sites par contre, les deux critères utilisés pour Zhoukoudian l'ont également été dans les deux cas suivants.

C'est pourquoi, dans le cas de Zhoukoudian, l'ICOMOS ne soutient pas la proposition de la mission conjointe, mais recommande que les deux critères actuellement appliqués soient maintenus. En revanche, l'ICOMOS ne recommande pas de modifier les critères appliqués aux sites d'hominidés fossiles déjà inscrits.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter formuler une décision après examen des recommandations de l'ICOMOS.

I.45. Palais de Potala, Lhassa (Chine)

Assistance internationale : Sans objet

Précédents débats :

Vingtième session du Bureau (paragraphe numéro III.19)

Vingtième session du Comité (paragraphe numéro VII.48)

Vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau (paragraphe numéro III.C)

Vingt-deuxième session du Comité (paragraphe numéro VII.43)

Vingt-troisième session du Bureau (paragraphe numéro IV.53)

Vingt-troisième session extraordinaire du Bureau (paragraphe numéro III.C)

Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe numéro IV.58)

Informations nouvelles : Lors de sa vingt-quatrième session, le Bureau a demandé à l'Etat partie de préserver l'authenticité de la zone et de fournir au Secrétariat d'ici le 15 septembre 2000 un rapport sur le plan de conservation de Shöl pour examen par la 24e session extraordinaire du Bureau. Le 25 septembre 2000, le Secrétariat a reçu un rapport sur la protection de la zone de Shöl sous la colline du palais de Potala et les projets correspondants élaborés par l'administration nationale du patrimoine culturel de la Chine. Ce rapport a été transmis à l'ICOMOS pour examen et commentaires. Le Secrétariat a été informé que les autorités locales ont mis un terme aux activités du « Fonds du Patrimoine Tibétain », une ONG soutenue par plusieurs gouvernements européens qui travaille à Lhassa pour la préservation de bâtiments traditionnels dans la région de Barkhor (aux environs du temple de Jokhang). Il est proposé d'élargir le site du Patrimoine mondial du Palais de Potala à cette région.

Le rapport présenté par le gouvernement chinois indique que « selon des rapports du Bureau du patrimoine culturel de la région autonome du Tibet, il y avait des projets de démolition de bâtiments anciens ou de construction d'installations touristiques dans la zone de Shöl par des organismes ou individus sans lien avec l'administration du patrimoine culturel. Mais le Bureau du patrimoine culturel du Tibet, autorité compétente de la région autonome du Tibet, a suspendu tous les projets. La région a comme plan à venir le déplacement des résidents qui ne sont pas originaires de cette région, afin de mieux préserver les bâtiments traditionnels dans leur état d'origine. On a également appris que les Archives tibétaines, avec le soutien financier d'une organisation non gouvernementale étrangère, le Fonds du patrimoine tibétain, avaient

également entrepris de restaurer les ruines d'un bâtiment ancien sans l'autorisation des autorités compétentes ; celles-ci ont lancé une enquête pour régler cette affaire ».

Par ailleurs, le Secrétariat a été informé que la zone de protection du palais de Potala a été redéfinie conformément aux « Mesures relatives à la protection et à la gestion du palais de Potala » adoptées en vertu de l'Ordre n° 10 du gouvernement populaire de la Région autonome du Tibet. La zone de protection délimitée par les murs d'enceinte est le cœur de la zone, ainsi que la pointe nord-est de la Colline rouge où se trouve le palais de Potala. La zone tampon est clairement indiquée sur la carte jointe au rapport.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter examiner les informations ci-dessus et demander à l'Etat partie des éclaircissements sur sa politique gouvernementale à l'égard de la participation d'ONG internationales ou d'agences de coopération multilatérales et bilatérales pour le développement à la conservation du patrimoine culturel de Lhassa.

I.46. Ensemble monumental de Khajuraho (Inde)

Assistance internationale : Sans objet

Précédents débats : Sans objet

Informations nouvelles: A la suite d'informations communiquées par des experts internationaux de l'ICOMOS/ICCROM faisant état d'intrusions illégales sur le site, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'ICOMOS d'organiser une mission de suivi réactif. L'expert de l'ICOMOS devait commencer sa mission en octobre 2000, au moment de la préparation du présent document de travail. Les conclusions et recommandations consécutives à cette mission seront présentées au Bureau lors de sa session.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter formuler une décision après examen des nouvelles informations qui seront présentées par l'ICOMOS lors de la 24e session extraordinaire du Bureau.

I.47. Temple du soleil à Konarak (Inde)

Assistance internationale :

Assistance d'urgence 1997 : 39 000 dollars US pour l'inspection de la structure à la suite de fortes pluies de mousson.

Précédents débats :

Vingt et unième session du Comité (paragraphe numéro VII.5)

Vingt-troisième session du Bureau (paragraphe numéro IV.62)

Vingt-troisième session du Comité (paragraphe numéro X.38)

Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe numéro IV.65)

Informations nouvelles: Lors de sa vingt-quatrième session, le Bureau a examiné les conclusions et les recommandations de la mission de suivi effectuée sur place par l'ICOMOS en février 2000. Afin de réduire les menaces potentielles causées par des intrusions illégales et des constructions dans les zones qui entourent le site, le Bureau a demandé aux autorités concernées de préparer d'urgence un Plan d'aménagement détaillé et au Secrétariat d'aider l'Etat partie à solliciter les compétences et la coopération techniques internationales nécessaires. Le Bureau a en outre demandé au gouvernement indien de rendre compte de l'avancement de ce Plan à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau, mais au moment de la rédaction du présent document de travail, le Secrétariat n'a reçu aucune information supplémentaire. Le Centre a été informé par la Délégation permanente de l'Inde auprès de l'UNESCO que des informations seraient fournies avant la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter formuler une décision après avoir examiné les nouvelles informations qui seront présentées par le Secrétariat à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau.

I.48. Ville de Luang Prabang (République Démocratique Populaire Lao)

Assistance internationale :

Assistance préparatoire :

1994 : 15 000 dollars US pour le dossier de demande d'inscription

1996 : 7 342 dollars US pour réaliser la proposition de projet de plan de conservation

Formation :

2000 : 30 000 dollars US - formation sur place sur les études et descriptions archéologiques

Coopération technique :

1996 : 39 900 dollars US - Inventaire des bâtiments en bois, plan de protection/conservation

1997 : 25 000 dollars US pour élaborer des orientations relatives à la conservation et des outils pédagogiques

Activités de promotion :

1998 : 5 000 dollars US pour sensibiliser davantage la population locale (affiches/diaporama, ateliers locaux)

Précédents débats :

Vingtième session extraordinaire du Bureau (paragraphe numéro III.C)

Vingtième session du Comité (paragraphe numéro VII.51)

Vingt et unième session extraordinaire du Bureau (paragraphe numéro III.C)

Vingt-deuxième session du Comité (paragraphe numéro VII.43)

Vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau (paragraphe numéro III.C)

Vingt-troisième session extraordinaire du Bureau (paragraphe numéro III.C)

Vingt-troisième session du Comité (paragraphe numéro X.46)

Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe numéro IV.69)

Informations nouvelles : Pour faire suite à la décision de la vingt-quatrième session du Bureau :

- le Secrétariat a informé l'Etat partie et la Banque asiatique de développement (BASD) ;
- le Secrétariat a reçu l'aide technique de l'Agence française de développement (AFD) pour préparer le mandat de la mission de suivi réactif de l'ICOMOS ;
- des documents techniques et un mandat pour un expert en mécanique des sols/hydraulique ont été transmis à l'ICOMOS le 5 septembre 2000, mais l'expert n'a pas encore été nommé ;
- la BASD et l'Etat partie ont convenu de reporter les travaux prévus et d'attendre les résultats de l'avis technique de l'ICOMOS sur la cause de l'érosion des berges (drainage des eaux de surface ou courant fluvial) et sur les autres solutions possibles en dehors de la consolidation des berges ;
- la BASD et l'AFD ont décidé de fusionner leur projet pour garantir la complémentarité (total 8 millions de dollars US) et le Centre est en train de négocier pour fusionner le projet UE-AsiaUrbs (400 000 dollars US) dans le cadre d'une coopération décentralisée entre l'UNESCO, le WHC, la ville de Chinon et Luang Prabang ;
- un plan de préservation cofinancé par le Fonds du patrimoine mondial ; un manuel pédagogique ; des affiches et des brochures sont maintenant prêts et utilisés dans les ateliers de formation destinés aux collectivités locales, aux chefs de villages et à la population locale – tous donnent d'excellents résultats ;
- une mission d'un expert du Centre, organisée dans le cadre d'un accord entre la France et l'UNESCO, a eu lieu en septembre ; elle avait pour objet des entretiens avec l'Etat partie afin de définir les révisions de la législation nationale et des règlements locaux qui s'imposent en matière de protection du patrimoine national et d'établir les modalités de mise en œuvre d'un Fonds pour l'aide à la population locale en matière de conservation.
- en coopération avec l'AFD et la Caisse des dépôts et consignations (CDC- établissement financier national français de comptes d'épargne, de prêts immobiliers, etc.), le Centre a lancé des études de cas sur les systèmes de subventions, prêts et avantages fiscaux en faveur des propriétaires privés de bâtiments historiques, non seulement à Luang Prabang, mais aussi dans d'autres pays en développement asiatiques.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter ce qui suit suivant et le transmettre au Comité pour en prendre note :

“Après examen du rapport du Secrétariat, le Bureau a félicité l'Etat partie et la Banque asiatique de développement d'avoir arrêté les travaux de consolidation prévus sur les berges et le quai pour

tenir compte des résultats de la mission de suivi réactif de l'ICOMOS. Le Bureau a pris note avec intérêt du rapport du Secrétariat sur sa coopération avec l'Agence française de développement (AFD) pour instituer un système de subventions et de prêts à intérêts modérés au profit des propriétaires de bâtiments historiques situés à l'intérieur de la zone protégée du Patrimoine mondial, par l'intermédiaire d'un « Fonds d'aide à la conservation pour la population locale » et demande à être tenu au courant des suites de cette initiative. Le Bureau demande à l'Etat partie de préparer, avec l'aide du Secrétariat, un rapport complet sur la législation et la réglementation de protection du patrimoine national applicables à Luang Prabang et sur le programme de subventions aux habitants pour encourager la conservation du site. Ce rapport devra être présenté à la 25^e session extraordinaire du Bureau.”

I.49. Vallée de Katmandou (Népal)

Assistance internationale :

Au total **240 374** dollars US ont été fournis entre 1979 (date de son inscription) et septembre 2000 au titre de l'assistance du Fonds du patrimoine mondial pour sauvegarder ce site.

Assistance préparatoire :

1997 **7 510** dollars US : formulation de la demande de nomination du village de Khokana comme zone de monuments du site de la vallée de Katmandou.

Formation :

1997 **14 000** dollars US : formation du personnel de l'unité de gestion de l'aménagement du Département d'archéologie.

Coopération :

1995 **52 000** dollars US : mise à disposition pendant 6 mois d'un conseiller technique international de l'UNESCO pour renforcer les mesures de préservation

1998 **35 000** dollars US : mission conjointe UNESCO-ICOMOS-« HMG of Nepal » pour la production d'un rapport sur l'état de conservation du site et l'élaboration d'un projet de mesures correctives.

1998 **28 000** dollars US : études de l'architecture traditionnelle, des techniques de construction et de conservation, et rapport sur les bâtiments de la zone de monuments de Bhaktapur.

1998 **19 800** dollars US : étude approfondie de la structure du Palais aux 55 fenêtres de la zone de monuments de Bhaktapur.

1999 **20 000** dollars US : rapport sur les 120 bâtiments historiques de la Zone de monuments de Bauddhanath.

Assistance d'urgence :

1995 **24 310** dollars US : restauration du toit de la tour de Taleju Mandir, palais de Patan, zone de monuments de Patan, site de la vallée de Katmandou.

1997 **19 969** dollars US : restauration du toit et des étages supérieurs de la cuisine rituelle de Taleju Mandir, palais de Patan, zone de monuments de Patan, site de la vallée de Katmandou.

Assistance à des activités de promotion :
1998 **5 000 dollars US** : promotion de la Convention du Patrimoine mondial.

Suivi : au total, **62 601 dollars US** pour des missions d'experts de l'UNESCO à la demande du Comité du patrimoine mondial ou de son Bureau.

1994 **3 356 dollars US** : mission de suivi, réunion stratégique sur le site de la vallée de Katmandou.

1996 **3 000 dollars US** : préparation de la réunion des donateurs de la vallée de Katmandou.

1996 **6 129 dollars US** : mission d'expert pour aider les autorités nationales à préparer un rapport sur l'état de conservation du site pour soumission au Comité du patrimoine mondial.

1996 **2 300 dollars US** : participation d'experts à la réunion technique internationale sur la préservation du Palais aux 55 fenêtres, zone de monuments de Bhaktapur, site de la vallée de Katmandou.

1998 **3 700 dollars US** : mission de suivi réactif de l'UNESCO.

1998 **16 062 dollars US** : mission conjointe, experts de l'ICOMOS

1998 **6 380 dollars US** : mission conjointe, participation du Népal

1998 **7 800 dollars US** : mission conjointe, secrétariat, édition, publication

Autres :

Projets et activités de Fonds-en-dépôts UNESCO/Japon soutenus par la Division du Patrimoine culturel de l'UNESCO dans le cadre de la Campagne internationale de sauvegarde.

Mobilisation par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO de contributions volontaires affectées au Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO de la part d'ONG (**90 000 dollars US**) et de donateurs du secteur privé (**40 000 dollars US**) à des projets pilotes.

Précédents débats :

Seizième session du Comité (paragraphe numéro VIII.9)

Dix-septième session du Comité (paragraphe numéro X.8)

Dix-huitième session du Bureau (paragraphe numéro VI.21)

Dix-huitième session du Comité (paragraphe numéro IX.22)

Dix-neuvième session du Comité (paragraphe numéro VII.46)

Vingtième session du Comité (paragraphe numéro VII.52)

Vingt et unième session du Bureau (paragraphe numéro IV.50)

Vingt et unième session extraordinaire du Bureau (paragraphe III.C)

Vingt et unième session du Comité (paragraphe numéro VII.53)

Vingt-deuxième session du Bureau (paragraphe numéro V.55)

Vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau (paragraphe numéro III.C.b)

Vingt-deuxième session du Comité (paragraphe numéro VII.37)

Vingt-troisième session du Bureau (paragraphe numéro IV.69)

Vingt-troisième session du Comité (paragraphe numéro X.42)

Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe numéro IV.70)

Informations nouvelles :

Une mission de haut niveau comprenant le président du Comité du patrimoine mondial, un vice-président du Comité du patrimoine mondial représentant également l'ICOMOS, un éminent expert international spécialiste de la vallée de Katmandou et président de la campagne internationale de sauvegarde de la vallée de Katmandou qui a aidé le gouvernement népalais à préparer le dossier de demande d'inscription dans les années 1970, un ex-ministre du Logement du gouvernement français, le directeur du Centre du patrimoine mondial et du personnel du Centre, s'est déroulée dans la vallée de Katmandou du 24 au 29 septembre 2000.

Les conclusions et les résultats de cette mission seront communiqués au Bureau lors de sa vingt-quatrième session extraordinaire.

Action du Bureau : Compte tenu du report maintes fois réitéré de la décision du Comité du patrimoine mondial d'inscrire la vallée de Katmandou sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et après examen des conclusions de la mission de haut niveau (24-29 septembre 2000), le Bureau pourrait souhaiter recommander que le Comité du patrimoine mondial prenne une décision.

I.50. Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)

Assistance internationale : Sans objet

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau (paragraphe numéro IV.70)

Vingt-troisième session extraordinaire du Bureau (paragraphe numéro III.C.c)

Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe numéro IV.71)

Informations nouvelles : Le Centre a reçu des autorités népalaises une demande d'assistance internationale en vue d'organiser une réunion technique internationale pour discuter et encourager d'autres propositions de réanimation du temple de Maya Devi. Le président du Comité a approuvé cette demande et le Centre du patrimoine mondial s'occupe d'organiser cette réunion, actuellement prévue en avril 2001, date la plus proche à laquelle les experts internationaux concernés seraient disponibles pour se rendre ensemble sur le site.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note:

“Le Bureau demande au Centre du patrimoine mondial de continuer à aider les autorités népalaises à organiser la réunion technique internationale. Le Bureau demande que les conclusions de cette réunion lui soient communiquées lors de sa vingt-cinquième session. D’ici là, le Bureau demande aux autorités concernées de continuer à mettre en œuvre les recommandations faites par le Bureau lors de sa vingt-quatrième session et de rendre compte lors de sa vingt-cinquième session en juin/juillet 2001 de toute autre mesure prise pour améliorer la gestion et la préservation du site.”

I.51. Taxila (Pakistan)

Assistance internationale :

Coopération technique : 1995 28 000 dollars US : élimination de la végétation dans les ruines archéologiques de Taxila, effectuée en 1999.

Assistance à des activités de promotion : 1999 5 000 dollars US : sur 10 des 55 sites archéologiques du site du Patrimoine mondial de Taxila, promotion de la Convention du patrimoine mondial pour sensibiliser davantage l’opinion à la Convention et à la législation nationale.

Précédents débats :

Dix-neuvième session du Bureau (paragraphe numéro VI.20)

Dix-neuvième session du Comité (paragraphe numéro VII.47)

Vingt-troisième session du Bureau (paragraphe numéro IV.71)

Vingt-troisième session du Comité (paragraphe numéro X.43)

Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe numéro IV.72)

Informations nouvelles : A la demande du Comité et du Bureau, le Centre et l’ICOMOS ont organisé une mission de suivi réactif conjointe UNESCO-ICOMOS à Taxila (1-5 septembre 2000). Les conclusions et les recommandations de cette mission seront communiquées au Bureau lors de sa session.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter examiner les informations complémentaires disponibles lors de sa vingt-quatrième session extraordinaire et prendre ensuite les décisions qui s’imposent.

I.52. Le Fort et les jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)

Assistance internationale :

Assistance d’urgence : 1981

Précédents débats :

Vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau (paragraphe numéro III.C.b)

Vingt-troisième session du Bureau (paragraphe numéro IV.72)

Vingt-troisième du Comité (paragraphe numéro X.43)

Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe numéro IV.72)

Informations nouvelles : A la demande du Comité et du Bureau, le Centre et l’ICOMOS ont organisé une mission de suivi réactif conjointe UNESCO-ICOMOS au Fort et aux Jardins de Shalimar à Lahore (5-8 septembre 2000). Les conclusions et les recommandations de cette mission seront communiquées au Bureau lors de sa session.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter examiner les informations complémentaires disponibles lors de sa vingt-quatrième session extraordinaire et prendre ensuite les décisions qui s’imposent.

I.53. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)

Assistance internationale :

Assistance préparatoire : 1995 13 200 dollars US
Préparation des dossiers de demande d’inscription ; 1997 15 000 dollars US
Préparation de la proposition de cartographie.

Formation : 1995 30 000 dollars US
Réunion d’experts sur une étude thématique régionale de la culture du riz en Asie et ses paysages en terrasses.

Coopération technique : 1999 50 000 dollars US
SIG pour la cartographie des rizières en terrasses des Philippines et pour le renforcement de la gestion du site

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau (paragraphe numéro IV.74)

Vingt-troisième session extraordinaire du Bureau (paragraphe numéro III.C)

Vingt-troisième session du Comité (paragraphe numéro X.46)

Informations nouvelles : Lors de la vingt-troisième session du Comité, l’observateur des Philippines a assuré le Comité que le plan d’aménagement intégré à long terme du site, notamment un plan d’aménagement touristique, serait soumis à l’UNESCO avant le 15 septembre 2000. Au moment de la préparation du présent document de travail, ce rapport n’avait pas encore été reçu par le Secrétariat.

Le Centre du patrimoine mondial a été informé en juin 2000 qu’un consultant spécialisé en systèmes d’informations géographiques (SIG) avait effectué une évaluation de mandat pour la cartographie du site qui prévoit un cadre pour la gestion intégrée des ressources du patrimoine culturel dans l’ensemble du contexte environnemental. Le matériel informatique nécessaire pour mettre en place ce SIG a été acheté. En novembre 1999, le consultant a animé un stage d’initiation à l’utilisation du SIG pour les membres de la « Banaue Rice Terraces Task Force », l’agence gouvernementale provisoire responsable de la préservation du site. Un logiciel SIG de pointe devrait être fourni gratuitement par l’ESRI, en vertu d’un

accord entre l'UNESCO et l'ESRI. Les autorités nationales négocient actuellement avec le bureau du PNUD à Manille pour obtenir les fonds supplémentaires nécessaires pour mettre en place à Ifugao et dans les provinces de montagne un système de gestion intégrée des ressources basé sur le SIG du Patrimoine mondial.

Or, le Bureau régional de l'UNESCO à Bangkok a exprimé des inquiétudes à propos de la viabilité du projet de SIG et par conséquent de la gestion du site dans son ensemble. Il s'interroge sur la nature *ad hoc* du groupe de travail et sur les événements actuels qui ont entraîné la perte ou le déplacement de tous les membres du groupe de travail qui ont suivi la formation sur les SIG dans le cadre de la subvention de coopération technique fournie par le Fonds du patrimoine mondial. L'UNESCO a exprimé ces inquiétudes dans une communication adressée le 28 mars 2000 au secrétaire du ministère du Tourisme et président du groupe de travail. Le secrétaire a fait part de l'assurance donnée par le gouvernement que le personnel déplacé serait remplacé par du personnel qualifié et que des fonds internes supplémentaires seraient mobilisés pour soutenir le projet de cartographie par SIG. Le secrétaire a également informé l'UNESCO qu'un projet de loi portant sur la création d'une agence permanente pour la conservation du site du Patrimoine mondial des cordillères philippines était en cours de préparation pour présentation au Congrès philippin. Une fois créée, cette agence sera assurée d'un crédit annuel et d'effectifs dotés de postes permanents. Les dernières nouvelles communiquées le 3 mai par le groupe de travail font état d'un incendie dans les bureaux qui pourrait avoir endommagé le matériel informatique. Les dégâts subis par ce matériel sont en cours d'évaluation.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note:

“Compte tenu de l'extrême fragilité de l'écosystème de ce paysage du Patrimoine culturel mondial, le Bureau encourage les autorités nationales à considérer comme prioritaire la création d'une agence dotée d'un personnel permanent qui serait responsable de la mise en œuvre des programmes de conservation, préservation et aménagement du site, notamment la cartographie par SIG du site et de ses ressources en patrimoine. Le Bureau demande à l'Etat partie de lui rendre compte d'ici le 30 avril 2001, par l'intermédiaire du Secrétariat, de la création de cette agence permanente et des progrès du projet de cartographie lors de sa vingt-cinquième session.”

I.54. Eglises baroques des Philippines (Philippines)

Assistance internationale : Sans objet

Précédents débats :

Vingt et unième session du Comité (paragraphe numéro VII.55)

Vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau (paragraphe numéro III. C)

Vingt-deuxième session du Comité (paragraphe numéro VII.43)

Informations nouvelles : En juillet 2000, le Centre du patrimoine mondial a reçu une correspondance des propriétaires de l'Eglise Saint-Augustin de Manille, accompagnée d'informations complémentaires de la Commission nationale des Philippines pour l'UNESCO et de la Délégation permanente des Philippines auprès de l'UNESCO concernant la réapparition de projets de construction d'un nouveau bâtiment au milieu des bâtiments existants, afin de faire face aux besoins créés par l'extension de la congrégation, en particulier pour agrandir la résidence des prêtres. Dans une lettre adressée au Secrétariat, les propriétaires de l'église Saint-Augustin ont laissé entendre qu'ils pourraient envisager de se faire radier de la liste du site si le statut de Patrimoine mondial impose des contraintes sur l'utilisation du site. Le Centre du patrimoine mondial a demandé en septembre à l'ICOMOS d'entreprendre une mission de suivi réactif pour étudier l'impact négatif potentiel que le nouveau bâtiment pourrait avoir sur l'intégrité et l'authenticité du site.

A la suite d'une demande d'assistance internationale pour des travaux de restauration de l'église Saint-Augustin de Paoay, une mission de suivi réactif de l'ICOMOS a été organisée en juillet 2000 à la demande du Centre du patrimoine mondial. Les conclusions et recommandations de cette mission seront communiquées lors de la session du Bureau.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations supplémentaires fournies par le Secrétariat et l'ICOMOS au moment de la session et prendre une décision en conséquence.

I.55. Ensemble de monuments de Hué (Vietnam)

Assistance internationale :

Assistance préparatoire : 1998 5 000 dollars US pour une exposition sur place

Coopération technique :

1994 20 000 dollars US pour un séminaire sur Hanoi/Hué

1995 108 000 dollars US pour des laboratoires de conservation du bois et la formation à l'utilisation de ces laboratoires

1996 12 500 dollars US pour l'évaluation des limites du site du Patrimoine mondial

1997 35 000 dollars US pour un diagnostic juridique sur la réglementation de la protection du patrimoine urbain

1998 16 811 dollars US pour un atelier sur la conservation des bâtiments en bois à Hué-Hoi

Assistance d'urgence :

1997 50 000 dollars US pour la consolidation du palais de la Reine Mère de Hué, endommagé par un typhon

1999 50 000 dollars US pour l'évaluation de l'inondation de novembre 1999 à Hué et les travaux de consolidation

Activités de promotion :

2000 5 000 dollars US pour la production du kit d'éducation au Patrimoine mondial au Vietnam

Précédents débats :

Dix-huitième session du Bureau (paragraphe numéro V.C.2)

Dix-huitième session extraordinaire du Bureau (paragraphe III.C, V.C.2 & VI.2.B)

Dix-huitième session du Comité (paragraphe numéro IX.22)

Dix-neuvième session du Comité (paragraphe numéro VII.49)

Vingtième session du Comité (paragraphe numéro VII.70)

Vingt et unième session du Comité (paragraphe numéro VII.54)

Vingt-deuxième session du Comité (paragraphe numéro VII.43)

Vingt-troisième session du Comité (paragraphe numéro X.45)

Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe numéro IV.77)

Informations nouvelles : Lors de sa vingt-quatrième session, le Bureau a pris note avec beaucoup d'inquiétude du rapport sur la gravité des dégâts causés par les inondations de novembre 1999 aux monuments et au patrimoine urbain du site du Patrimoine mondial de Hué. Compte tenu des dégâts et de l'aide financière importante nécessaire pour redresser la situation et réduire les risques d'inondations saisonnières futures, le Bureau a demandé à l'Etat partie de considérer l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de faire part de sa décision au Centre d'ici le 15 septembre. A ce jour, l'Etat partie n'a pas donné de réponse. Une mission de suivi réactif a eu lieu en août-septembre 2000.

Malgré les efforts de l'UNESCO pour trouver des soutiens financiers pour les projets urgents, préparés conjointement par l'UNESCO et des experts vietnamiens, seul le gouvernement belge s'est déclaré prêt à envisager une aide. Le gouvernement suisse a informé le Centre d'une aide bilatérale substantielle élargie à Hué pour la modernisation du système de drainage et des ouvrages de protection contre les inondations.

Pour les activités de sauvegarde du milieu urbain, également soutenues par le Comité et par la coopération entre Hué et l'agglomération de Lille, la Commission européenne a approuvé un projet d'étude de faisabilité concernant la mise en place d'un programme de subventions et de prêts à l'amélioration du logement au profit des propriétaires privés de bâtiments historiques situés sur le site du Patrimoine mondial de Hué. La Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) française, en coopération avec l'agglomération de Lille et le Centre, continue de soutenir cette activité.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui précèdent ainsi que les résultats de la mission de l'ICOMOS, lors de la session et prendre sa décision par la suite.

Amérique latine et Caraïbes

I.56. Brasilia (Brésil)

Assistance internationale :

De 1997 à 2000 : 42 000 dollars US pour des conférences internationales sur l'architecture moderne.

Précédents débats :

Dix-septième session du Comité (page numéro 25)

Informations nouvelles : Le secrétariat a reçu des informations selon lesquelles la croissance démographique rapide liée aux activités de construction pourrait mettre en péril l'intégrité architecturale de la ville moderne. A ce jour, l'Etat partie n'a pas répondu à la demande de rapport que le Secrétariat lui a adressée à ce sujet.

L'ICOMOS a étudié ces informations et indiqué qu'une mission de suivi réactif pourrait être nécessaire.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies au moment de sa session et prendre ensuite la décision qui s'impose.

I.57. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama)

Assistance internationale :

A ce jour : 73 888 dollars US pour leur protection et les équipements.

Précédents débats :

Seizième session du Comité (paragraphe numéro VIII.4)

Dix-septième session du Comité (page numéro 23)

Informations nouvelles : L'ICOMOS a transmis au Centre du patrimoine mondial des informations sur l'état de conservation actuel des deux sites qui suscite de sérieuses inquiétudes. Les deux sites semblent être dans un état de total abandon et aucune forme de gestion ne semble avoir été mise en place. Cela se traduit par une détérioration accélérée de la substance architecturale. Le Secrétariat a demandé aux autorités panaméennes de lui adresser un rapport à ce sujet.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourront être communiquées au moment de sa session et prendre ensuite la décision qui s'impose.

I.58. Site archéologique de Chavin (Pérou)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985

Assistance internationale :

1998 : 37 250 dollars US au titre de l'assistance d'urgence.

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité (paragraphe numéro VII.43 et Annexe IV)

Vingt-troisième session du Comité (paragraphe numéro X.46)

Vingt-quatrième session du Bureau (paragraphe numéro IV.87)

Informations nouvelles : L'Etat partie a informé le Centre du patrimoine mondial que, conformément au Plan d'urgence, deux des buttes du site étaient protégées contre la pluie. En août 2000, un projet de fouilles archéologiques a été lancé en coordination avec la Commission du plan de gestion. Les objectifs sont les suivants :

- a) évaluation de la viabilité d'un nouveau tracé pour la route qui passe actuellement derrière le monument ;
- b) détermination de l'étendue du site ;
- c) analyse structurelle du mur extérieur de la butte centrale à l'aide de puits d'essais, dans le but de programmer les futurs travaux de consolidation et de restauration.

L'Etat partie a en outre informé le Centre du patrimoine mondial qu'un Profil de projet avait été préparé en juin 2000 dans le but de demander une aide financière au Japon pour construire un musée et une digue le long du fleuve Mosna. Le Centre du patrimoine mondial a également reçu une demande d'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial de 30 000 dollars US, demande qui est en cours de discussion avec l'Etat partie.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter prendre la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note :

“Le Bureau félicite l'Etat partie pour ses efforts en faveur de la préservation du site, mais rappelle l'importance d'un Plan d'ensemble pour assurer la coordination des mesures à court et long termes qui doivent être prises. Le Bureau encourage en outre les autorités de l'Etat partie à joindre leurs efforts à ceux du Centre et des autres partenaires intéressés pour réunir les fonds nécessaires à la sauvegarde du site. Le Bureau demande aux autorités péruviennes de lui adresser d'ici le 15 avril 2000 un rapport sur les progrès accomplis, rapport qui sera étudié par le Bureau du patrimoine mondial lors de sa vingt-cinquième session.”

Europe et Amérique du Nord

I.59. Monuments romains, cathédrale Saint-Pierre et église Notre-Dame de Trèves (Allemagne)

Assistance internationale : Néant

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau, Chapitre IV.59

Vingt-troisième session extraordinaire du Bureau

Vingt-quatrième session du Bureau, Chapitre IV.62

Lors de sa vingt-quatrième session, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a demandé aux autorités allemandes de lui adresser avant le 15 septembre 2000 un rapport sur l'intégration des conduites d'eau et des remparts romains dans le projet concernant les bâtiments situés à proximité de l'amphithéâtre romain.

Informations nouvelles : Le rapport demandé a été adressé par les autorités allemandes et transmis à l'ICOMOS pour examen.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles au moment de sa session et prendre ensuite la décision qui s'impose.

I.60. Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Assistance internationale : Néant

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité, Chapitre VII.34

Vingt-troisième session du Comité, Chapitre X.37

Vingt-quatrième session du Bureau, Chapitre IV.63

Lors de sa vingt-quatrième session, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a demandé aux autorités allemandes de lui adresser avant le 15 septembre 2000 un rapport sur l'état de conservation des châteaux et parcs dans le cadre du projet Havel (Unité allemande, Projet 17).

Informations nouvelles : Le rapport demandé a été adressé par les autorités allemandes et transmis à l'ICOMOS pour examen.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourront être disponibles au moment de sa session et prendre ensuite la décision qui s'impose.

I.61. Weimar classique (Allemagne)

Assistance internationale : Néant

Précédents débats : Néant

Informations nouvelles : Le Secrétariat a été informé par de nombreuses personnes d'un projet de construction d'une route à proximité du château de Tiefurth qui fait partie du site du site Patrimoine mondial *Weimar classique* (Allemagne). Selon ces informations, plusieurs propositions ont été faites pour le tracé de la route. Le Secrétariat a demandé le 11 juillet 2000 aux autorités allemandes de lui adresser un rapport sur cette affaire. A ce jour, ce rapport n'a pas encore été adressé au Secrétariat.

L'ICOMOS a exprimé son inquiétude à propos du projet de route et recommande que le Comité demande une analyse approfondie de cette affaire à un expert indépendant avant que le projet de déviation ne soit mis en œuvre.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter prendre la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note :

“Le Bureau demande aux autorités allemandes de lui remettre avant le 15 avril 2000 un rapport sur les impacts possibles de la construction d'une route à proximité du château de Tiefurth qui fait partie du site

du site du Patrimoine mondial *Weimar classique*, afin que le Bureau puisse l'examiner lors de sa vingt-cinquième session. Le Bureau demande en outre au Secrétariat de désigner avec l'ICOMOS un expert indépendant qui sera chargé d'effectuer une analyse approfondie de cette affaire."

I.62. Parc national de l'Hortobágy (Hongrie)

Assistance internationale : 50.000 dollars d'assistance d'urgence pour 2000.

Précédents débats :

Vingt-quatrième session ordinaire du Bureau – paragraphe I.45

Nouvelles informations : L'Etat partie a fourni un rapport le 12 septembre 2000 sur l'état de conservation du site au sujet de la pollution au cyanure de la Tisza, causée par le déversement accidentel du 30 janvier 2000 sur le site minier roumain de Baia Mare. Cette pollution au cyanure menaçait potentiellement les zones humides artificielles et naturelles du site. Il existe trois unités distinctes le long de la rivière et l'on a bâti des structures pour stopper les impacts de la pollution et mis en place un programme de suivi. Le rapport signale que l'utilisation du sol et les autres valeurs culturelles ne sont pas affectées.

Les commentaires de l'UICN peuvent se résumer comme suit. Le rapport présente les menaces et les dommages causés à l'environnement du site. En raison des mesures prises par les autorités, la pollution au cyanure n'a touché que la faune et la flore, spécialement les poissons de la Tisza, en provenance du lac Tisza. Les algues de rivière sont réapparues quelques jours après le déversement et la recherche montre qu'il n'y a pas eu de diminution du nombre d'invertébrés. Le nombre de l'une des plus importantes espèces d'éphémères a augmenté, ce qui indiquerait une diminution du nombre de poissons prédateurs qui se nourrissent des larves de cette espèce. Un grand nombre de poissons ont été empoisonnés, y compris des espèces protégées par la législation nationale et internationale. On ne dispose pas de chiffres. On n'a pas trouvé de mammifères ou d'espèces d'oiseaux morts dans le Parc ou aux alentours ; on n'a pas non plus signalé de diminution du nombre d'oiseaux d'eau pour la saison de reproduction de 2000. Le Ministère hongrois de l'Environnement a mis en place un programme de suivi, y compris de la qualité de l'eau et des questions de biodiversité. Ce programme est coordonné par l'Institut de Recherche sur l'Eau, avec la participation de diverses autorités et ONG. Le suivi de la biodiversité comprend : l'étude et le suivi des mammifères strictement protégés (spécialement la loutre européenne et les chauves-souris) ; le suivi des oiseaux rares et de ceux qui nichent en colonies ; le suivi des reptiles et des amphibiens ; le suivi des espèces de poissons protégées et commerciales ; les effets de la pollution au cyanure sur les insectes ; les effets de la pollution sur la végétation de grande taille et les forêts-galeries ; le suivi à l'échelle paysagère ; et la création d'une base de données utilisant le SIG sur la flore et la faune de la Tisza. L'Etat partie suggère de prendre les mesures suivantes pour éviter des dommages à l'avenir : un

plan d'action détaillé doit être préparé par les autorités compétentes (hauts responsables de l'eau, de l'environnement et des parcs nationaux) et par des spécialistes à des fins de prévention. Ce plan devra être centré sur l'amélioration de l'échange de l'information dans de telles situations d'urgence. Trois structures permanentes devront être construites pour empêcher toute eau polluée de pénétrer dans les zones humides protégées du Parc national.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante et la transmettre au Comité pour en prendre note:

"Le Bureau félicite l'Etat partie de ses efforts pour établir un programme de suivi et beaucoup d'autres organisations des mesures prises pour réagir contre cette catastrophe écologique. Le Bureau engage l'Etat partie à fournir des rapports sur les résultats de ce programme et à donner la priorité à la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation. Le Bureau demande à l'Etat partie de fournir un rapport sur le programme de suivi, son plan d'action et l'état de conservation du site pour le 15 avril 2001."

I.63. Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

Assistance internationale : 20 000 dollars US en 1998 pour organiser des réunions d'experts internationaux pour le Programme gouvernemental stratégique pour Auschwitz, et 10 000 dollars US versés par le Fonds du patrimoine mondial en 2000 au titre de la coopération technique.

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité, Chapitre VII.38

Vingt-troisième session du Bureau, Chapitre IV.75

Vingt-troisième session du Comité, Chapitre X.46 et Annexe VII

Vingt-quatrième session du Bureau, Chapitre IV.73

Lors de sa vingt-quatrième session, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a demandé au gouvernement polonais de lui adresser d'ici le 15 septembre 2000 un nouveau rapport d'avancement qui sera étudié par le comité lors de sa vingt-quatrième session.

Informations nouvelles : A ce jour, le rapport demandé n'a pas été reçu par le Secrétariat.

Le Secrétariat a appris de différentes sources que le ministre polonais de l'Intérieur aurait levé une interdiction concernant la construction, par une entreprise privée, d'un centre d'accueil pour les visiteurs avec cafétéria et aire de stationnement à proximité du camp de concentration d'Auschwitz. Le Secrétariat a également appris qu'une discothèque avait été ouverte à l'extérieur du site du Patrimoine mondial, mais dans un bâtiment utilisé autrefois pour des travaux forcés. Le Secrétariat a demandé aux autorités polonaises un rapport sur ces questions, rappelant que le Comité du patrimoine mondial avait, lors de sa vingt-deuxième session, réaffirmé son soutien au principe selon lequel la mise en œuvre de la *Déclaration relative aux principes de mise en œuvre du Programme Oswiecimsky*

devait se poursuivre sur la base d'un *consensus* entre toutes les parties intéressées. A ce jour, le rapport demandé n'a pas été reçu.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourront être disponibles au moment de sa session et prendre ensuite la décision qui s'impose.

I.64. Paysage culturel de Sintra (Portugal)

Assistance internationale : Sans objet

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Bureau, Chapitre IV.75

Informations nouvelles : La mission conjointe UICN/ICOMOS demandée par le Bureau lors de sa vingt-quatrième session se déroulera du 30 octobre au 3 novembre 2000. Les résultats seront présentés au cours de la session du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront disponibles au moment de sa session et prendre ensuite la décision qui s'impose.

I.65. Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

Assistance internationale :

Assistance d'urgence :

1999 8 000 dollars US - Evaluation des dommages causés par le feu à des bâtiments en bois

2000 30 000 dollars US - Assistance d'urgence pour évaluer les dommages causés par le tremblement de terre à Hagia Sophia

Coopération technique :

1983 30 000 dollars US - Conservation des mosaïques de Hagia Sophia

1987 31 247 dollars US - Matériel de photogrammétrie

1988 29 902 dollars US - Matériel pour la conservation des mosaïques de Hagia Sophia

1991 20 000 dollars US - Conservation des mosaïques de Hagia Sophia

1994 20 000 dollars US - Hagia Sophia

1994 80 000 dollars US - Conservation des mosaïques de Hagia Sophia

1999 50 000 dollars US - Conservation des mosaïques de Hagia Sophia

1999 30 000 dollars US - Fondation de la Maison du patrimoine d'Istanbul – service municipal consultatif pour la conservation du patrimoine urbain

2000 35 208 dollars US - Achèvement de la description des bâtiments et monuments d'Istanbul *intra muros*

Formation :

1987 : 12 000 dollars US : Formation sur la conservation de la pierre

Activités de promotion :

1999 : 5 000 dollars US : Carte des zones protégées du Patrimoine mondial

Précédents débats :

Seizième session du Bureau (paragraphe numéro VI 44)

Seizième session du Comité (paragraphe numéro VIII 2)

Dix-septième session du Bureau (paragraphe numéro VIII.3)

Dix-huitième session extraordinaire du Bureau (paragraphe numéro IV.1)

Dix-huitième session du Comité (paragraphe numéro IX 22)

Vingt et unième session extraordinaire du Bureau (paragraphe numéro III.C)

Vingt et unième session du Comité (paragraphe numéro VII 55)

Vingt-deuxième session du Bureau (paragraphe numéro V 67)

Vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau (paragraphe numéro III C)

Vingt-deuxième session du Comité (paragraphe numéro VII.43)

Vingt-troisième session du Bureau (paragraphe numéro IV.85)

Vingt-troisième session du Comité (paragraphe numéro X.46)

Informations nouvelles : Dans une lettre du 2 octobre du Délégué permanent de la Turquie auprès de l'UNESCO, l'Etat partie a informé le Secrétariat que :

- le Plan de conservation à l'échelle 1:5000 préparé par l'Université de technologie d'Istanbul a été soumis pour examen à l'Administration du Grand Istanbul puis, le 24 avril 2000, au Conseil n° 1 d'Istanbul pour la protection des biens culturels.
- Pour Eminonu, le Plan de conservation au 1:500, un inventaire des monuments situés dans cette municipalité, a été établi pour la première fois et, conformément à la loi n° 3194 sur la Construction, le point de vue et les commentaires des institutions et organes publics concernés ont été sollicités avant soumission pour évaluation et approbation au Conseil pour la protection des biens culturels.
- Pour Fatih, le plan de construction au 1:1000 orienté vers la conservation de Zeyrek, le plan d'urbanisme au 1:1000 orienté vers la conservation, le plan au 1:500 de la mosquée de Molla Zeyrek et le projet de plan d'urbanisme, les propositions basées sur l'analyse au 1:200 de l'état de conservation actuel de cette zone protégée du Patrimoine mondial, ainsi que les recommandations pour les améliorations physiques et fonctionnelles futures ont été préparés et soumis à l'Administration du Grand Istanbul. Dès réception de son approbation, ces projets qui concernent Zeyrek seront transmis au Conseil d'Istanbul pour la protection des biens culturels.

En août, le Secrétariat a reçu des informations selon lesquelles plusieurs organisations non gouvernementales et experts turcs en conservation s'inquiéteraient de l'impact sur l'héritage culturel d'Istanbul de l'extension du métro actuellement en cours. En septembre, il a été

demandé à l'Etat partie de répondre à ces inquiétudes et à l'ICOMOS de mener une mission de suivi réactif en vue d'une évaluation technique. Afin d'aider à la finalisation du plan de conservation d'Istanbul, une mission d'un expert de l'UNESCO est prévue du 29 octobre au 5 novembre 2000 pour des entretiens avec les autorités nationales et les collectivités locales de l'Etat partie.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter examiner les informations complémentaires qui seront communiquées lors de sa session et prendre ensuite la décision qui s'impose.

PARTIE II Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour en prendre note.

PATRIMOINE NATUREL

Aucun rapport n'a été remis pour le patrimoine naturel.

PATRIMOINE MIXTE (NATUREL ET CULTUREL)

Aucun rapport n'a été remis pour le patrimoine mixte.

PATRIMOINE CULTUREL

Etats arabes

II.1. Ville historique de Meknès (Maroc)

Assistance internationale : Sans objet

Précédents débats : Sans objet

Informations nouvelles : Une mission diligentée en juin 2000 a relevé l'existence de problèmes relatifs aux remparts de la cité:

- Problèmes urbanistiques, où malgré un plan d'aménagement en cours d'approbation, des décisions nombreuses et ponctuelles sont prises par l'administration au détriment de la préservation du site.
- Problèmes structurels, où les remparts sont menacés par des dégradations naturelles (pluies, remontée d'eaux capillaires) et par des dégradations d'origine humaine (canaux altérant les soubassements, démolitions partielles pour constructions illicites, trouées pour passage de routes et enfin vibrations dues aux automobiles).

Le rapport a proposé un plan en plusieurs étapes et de long terme, pour régler définitivement le problème. Il a parallèlement recommandé de procéder immédiatement à la mise en œuvre de réparations d'urgence et d'un plan de maintenance étalés dans le temps, à cause de l'importance des travaux et de leur coûts.

Afrique

Aucun rapport n'a été remis pour l'Afrique.

Asie et Pacifique

Aucun rapport n'a été remis pour l'Asie et le Pacifique.

Amérique latine et Caraïbes

II.2. Ville coloniale de Saint-Domingue (République Dominicaine)

Assistance internationale :

A ce jour : 58 000 dollars US pour la préparation de l'inscription et la réhabilitation.

Précédents débats :

Vingt-deuxième session du Comité (paragraphe numéro VII.31)

Vingt-troisième session du Bureau (page numéro 62)

Informations nouvelles : Le Secrétariat a reçu un rapport rédigé par le Bureau du patrimoine culturel de la République Dominicaine décrivant les progrès accomplis par les autorités entre 1998 et 2000 en termes de prise en compte des observations et recommandations formulées à la suite de la mission de suivi organisée en 1998 à Saint-Domingue.

Afin de poursuivre la revitalisation du centre historique de Saint-Domingue, l'Etat partie a également soumis une demande d'assistance internationale de 27 137 dollars US, dans le but d'élaborer une stratégie globale de gestion du tourisme culturel dans le centre historique. Cette demande correspond à la liste hiérarchisée d'objectifs proposée dans un rapport d'évaluation de la situation actuelle de la ville coloniale de Saint-Domingue, rédigé par un groupe de consultants de la Banque interaméricaine de développement en collaboration avec des organismes nationaux et le soutien de l'Espagne.

II.3. Centre historique de Puebla (Mexique) Premiers monastères du XVIe siècle sur les versants du Popocatepetl (Mexique)

Assistance internationale :

2000 : 100 000 dollars US au titre de l'assistance d'urgence pour les couvents de San Francisco à Tochimilco et San Agustín à Puebla.

Précédents débats :

Vingt-troisième session du Bureau (paragraphe numéro IV.68)

Vingt-troisième session du Comité (paragraphe numéro X.41)

Informations nouvelles :

En mai 2000, un rapport général sur le travail effectué dans les couvents de San Francisco à Tochimilco et San Agustín à Puebla a été transmis par l'Etat partie. Il a été suivi d'un rapport en juillet 2000 sur la progression des travaux de consolidation et restauration effectués dans l'ensemble de la région touchée par les tremblements de terre de 1999, qui indique que 93 % du travail sont achevés et qu'il reste seulement 298 bâtiments en cours de réparation.

Europe et Amérique du Nord

II.4. Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche)

Assistance internationale : Néant

Précédents débats :

Vingt-quatrième session du Bureau, Chapitre IV.57

Informations nouvelles : Les autorités autrichiennes ont soumis par écrit (comme l'avait demandé la vingt-quatrième session du Bureau) les avis qu'elles avaient émis oralement pendant la session du Bureau concernant un projet de construction d'un gigantesque stade à proximité du château baroque de Klessheim, près d'un site du Patrimoine mondial, le *Centre historique de la ville de Salzbourg* (Autriche). De leur point de vue, le projet ne fait absolument pas partie du château de Klessheim, pas plus que du site du Patrimoine mondial. De plus, la distance entre le futur stade et la zone tampon du site est de plus de trois kilomètres et il n'y a pas de vue directe. Par ailleurs, la hauteur du bâtiment a été réduite dans la dernière version des plans. Ce point de vue confirme celui exprimé par l'ICOMOS pendant la session du Bureau.

II.5. Cathédrale d'Amiens (France)

Assistance internationale : Sans objet

Précédents débats : Néant

Informations nouvelles : Le Secrétariat a été informé à plusieurs reprises de la construction d'un bâtiment sur le parvis de la cathédrale. La délégation de la France auprès de l'UNESCO a été consultée et une mission de l'ICOMOS a été envoyée à Amiens. A la suite de cette mission, l'ICOMOS a informé le Secrétariat que le nouveau bâtiment ne portait pas atteinte aux valeurs pour lesquelles la cathédrale a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial et que son architecture et ses proportions respectaient l'apparence générale du parvis et le cadre de la cathédrale.

I.6. Palais et parc de Fontainebleau (France)

Assistance internationale : Sans objet

Précédents débats : Néant

Informations nouvelles : Le Secrétariat a été informé à plusieurs reprises d'un projet d'aménagement dans les environs immédiats du palais de Fontainebleau. La délégation de la France auprès de l'UNESCO a été consultée et une mission de l'ICOMOS a été envoyée sur place. A la suite de cette mission, l'ICOMOS a informé le Secrétariat que le projet n'affectait pas de façon sensible l'environnement du monument du Patrimoine mondial et que toutes les précautions avaient été prises par les autorités françaises pour parvenir à ce résultat.